



Strasbourg, le 10 mars 2010

ECRML (2010) 3

**CHARTRE EUROPEENNE DES LANGUES REGIONALES OU MINORITAIRES**

**APPLICATION DE LA CHARTRE EN NORVEGE**

**4e cycle de suivi**

- A. Rapport du Comité d'Experts de la Charte**
  
- B. Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte par la Norvège**

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires prévoit un mécanisme de contrôle qui permet d'évaluer son application en vue d'adresser aux États Parties, si nécessaire, des recommandations visant l'amélioration de leurs législations, politiques et pratiques concernant les langues. Le Comité d'experts, élément central de ce mécanisme, a été établi en application de l'article 17 de la Charte. Il a pour vocation principale de présenter au Comité des Ministres un rapport d'évaluation sur le respect des engagements pris par une Partie, d'examiner la situation réelle des langues régionales ou minoritaires dans l'État en question et, si nécessaire, d'encourager celui-ci à atteindre progressivement un niveau plus élevé d'engagement.

Pour faciliter cette tâche, le Comité des Ministres a adopté, conformément à l'article 15.1, un schéma relatif aux rapports périodiques qu'une Partie est tenue de soumettre au Secrétaire Général. Le rapport devra être rendu public par l'État. En vertu de ce schéma, l'État doit rendre compte de la mise en œuvre concrète de la Charte, de la politique générale suivie à l'égard des langues protégées par les dispositions de la Partie II de la Charte et, plus précisément, de toutes les mesures prises en application des dispositions choisies pour chaque langue protégée sous l'angle de la Partie III de la Charte. La première mission du Comité consiste donc à examiner les informations figurant dans le rapport périodique initial pour l'ensemble des langues régionales ou minoritaires concernées sur le territoire de l'État en question.

Le Comité est chargé d'évaluer les actes juridiques et la réglementation en vigueur appliqués par chaque État à l'égard de ses langues régionales ou minoritaires, ainsi que la pratique effectivement suivie en la matière. Le Comité a défini ses méthodes de travail en conséquence. Il collecte des informations émanant des autorités concernées et de sources indépendantes au sein de l'État, dans le souci d'obtenir un tableau juste et objectif de la situation linguistique réelle. A l'issue de l'examen préliminaire du rapport périodique initial, le Comité pose, si nécessaire, un certain nombre de questions à chaque Partie afin de recueillir, auprès des autorités, des informations supplémentaires sur des points qu'il juge insuffisamment développés dans le rapport lui-même. Cette procédure écrite est généralement suivie d'une visite sur place d'une délégation du Comité dans l'État concerné. Au cours de cette visite, la délégation rencontre des organismes et associations dont les activités sont étroitement liées à l'emploi des langues concernées, et consulte les autorités sur des questions qui lui ont été signalées. Ce processus de collecte d'informations est destiné à permettre au Comité de mieux évaluer l'application de la Charte dans l'État en question.

A la fin de ce processus de collecte d'informations, le Comité d'experts rédige un rapport qui est présenté au Comité des Ministres, accompagné de propositions de recommandations que ce dernier pourrait décider d'adresser à l'État Partie.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>A.</b>	<b>Rapport du Comité d'experts sur l'application de la Charte en Norvège .....</b>	<b>4</b>
	Chapitre 1 – Informations générales .....	4
	1.1 Ratification de la Charte par la Norvège .....	4
	1.2. Présentation de la situation des langues régionales ou minoritaires en Norvège : actualisation.....	4
	1.3 Questions particulières soulevées lors de l'évaluation du rapport.....	6
	Chapitre 2 – Conclusions du Comité d'experts sur la façon dont les autorités nationales ont répondu aux recommandations du Comité des Ministres (RecChL(2007)3).....	8
	Chapitre 3 – Evaluation du Comité d'experts concernant les Parties II et III de la Charte.....	10
	3.1. Evaluation concernant la Partie II de la Charte .....	10
	3.2. Evaluation concernant la Partie III de la Charte.....	23
	Chapitre 4 – Conclusions du Comité d'experts lors du quatrième cycle d'évaluation .....	34
	Annexe I : Instrument de ratification.....	36
	Annexe II : Observations des autorités norvégiennes .....	37
<b>B.</b>	<b>Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte par la Norvège.....</b>	<b>39</b>

## **A. Rapport du Comité d'experts sur l'application de la Charte en Norvège**

adopté par le Comité d'experts le 8 septembre 2009  
et présenté au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe  
conformément à l'article 16 de la Charte

### **Chapitre 1 – Informations générales**

#### **1.1 Ratification de la Charte par la Norvège**

1. La Norvège a signé la Charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires (ci-après « la Charte ») le 5 novembre 1992 et a déposé son instrument de ratification le 10 novembre 1993. La Charte est entrée en vigueur en Norvège le 1<sup>er</sup> mars 1998. Conformément à l'article 15, paragraphe 1 de la Charte, les autorités norvégiennes ont présenté leur quatrième rapport périodique au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe le 1<sup>er</sup> juillet 2008. L'instrument de ratification figure en Annexe I du présent rapport.

2. Le présent quatrième rapport d'évaluation s'appuie sur les informations fournies au Comité d'experts dans le quatrième rapport périodique la Norvège et obtenues au moyen d'entretiens avec les représentants des langues régionales ou minoritaires du pays et avec les autorités norvégiennes au cours de la visite « sur le terrain » qui s'est déroulée du 3 au 6 février 2009. Conformément à l'article 16, paragraphe 2 de la Charte, le Comité d'experts a aussi reçu des commentaires écrits sur la situation du kven, du sâme de Lule et du sâme du sud.

3. Le présent rapport contient des observations détaillées que les autorités norvégiennes sont encouragées à prendre en compte lors de la conception de leur politique concernant les langues régionales ou minoritaires. Sur la base de ces observations détaillées, le Comité d'experts a aussi dressé une liste de propositions générales pour la préparation d'une quatrième série de recommandations devant être adressées à la Norvège par le Comité des Ministres, conformément à l'article 16, paragraphe 4 de la Charte.

4. Le présent rapport a été adopté par le Comité d'Experts le 8 septembre 2009.

#### **1.2. Présentation de la situation des langues régionales ou minoritaires en Norvège : actualisation**

5. Les langues couvertes par la Charte sur le territoire de la Norvège sont le sâme, le kven et les deux langues dépourvues de territoire : le romani et le romanes. Le sâme comprend quatre langues : le sâme du nord, du sud, de Lule et de l'est (sâme des Skolttes). Le Comité d'experts renvoie aux paragraphes pertinents des premier et deuxième rapports d'évaluation pour la présentation de la situation de ces langues en Norvège (ECRML (2001) 6, paragraphes 7-17 et ECRML (2003) 2, paragraphes 9-21).

6. Les autorités norvégiennes ne peuvent fournir que des estimations approximatives du nombre de locuteurs des langues régionales ou minoritaires en Norvège, du fait qu'il n'existe pas de statistiques officielles ni d'autres données fiables en la matière. Les estimations concernant les locuteurs du kven sont imprécises : en effet, les autorités font état d'estimations selon lesquelles entre 10 000 et 15 000 locuteurs du kven vivraient en Norvège (voir page 4 du quatrième rapport périodique) tandis que dans une autre partie du même rapport elles confirment les chiffres antérieurs, soit 8 000 à 10 000 locuteurs (voir page 5). Cependant, le Norske Kveners Forbund/Ruijan Kveeniliitto affirme qu'il y a en Norvège au moins 50 000 à 60 000 Kvens.

7. Comme l'indique le troisième rapport d'évaluation sur la Norvège (paragraphes 16-17), il est important de disposer de données plus fiables sur le nombre des locuteurs des langues régionales ou minoritaires et sur leur répartition géographique. Le Comité d'experts encourage les autorités norvégiennes à s'y employer en coopération avec les locuteurs des langues régionales ou minoritaires (voir par exemple le deuxième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Suède – ECRML (2006) 4, paragraphe 13).

8. Le Gouvernement norvégien a présenté au Parlement un Livre blanc sur la politique linguistique, le 27 juin 2008<sup>1</sup>. Il comprend notamment des propositions de mesures visant à protéger et promouvoir les langues régionales ou minoritaires en Norvège. Ce Livre blanc a été examiné par le Parlement le 28 avril 2009. Il y sera fait référence dans les paragraphes appropriés du présent rapport.

9. Le Gouvernement norvégien a aussi présenté au Parlement un Livre blanc sur la politique relative à la langue sâme, le 30 mai 2008<sup>2</sup>. Ce Livre blanc a été examiné par le Parlement le 12 juin 2009. Il y sera fait référence dans les paragraphes appropriés du présent rapport.

#### *Le kven*

10. Il existe plusieurs variétés de la langue kven : le plus ancien est parlé à Porsanger ; le dialecte occidental est parlé dans les comtés de Troms, d'Alta et du Finnmark occidental ; le dialecte oriental est utilisé dans le Finnmark oriental. Par sa grammaire et son lexique, le kven s'apparente au meänkieli parlé en Suède (voir le paragraphe 13 du troisième rapport d'évaluation du Comité d'experts).

11. Lors de la visite sur le terrain, le Comité d'experts a appris que de nombreux Kvens avaient migré vers le sud de la Norvège, en particulier à Oslo. Les représentants des locuteurs du kven indiquent que ceux-ci sont plusieurs milliers à vivre à Oslo. Le Comité d'experts invite les autorités à établir précisément le nombre de locuteurs du kven et leur répartition géographique, afin d'élaborer une politique structurée adéquate pour soutenir cette langue.

#### *Le romani et le romanes*

12. Les informations fournies concernant le romani et le romanes sont identiques à celles qui avaient été fournies lors du cycle précédent, et le nombre des locuteurs du romanes demeure incertain (voir le paragraphe 14 du troisième rapport d'évaluation du Comité d'experts).

13. Il a été indiqué au Comité d'experts que le romani<sup>3</sup> avait presque entièrement disparu en Norvège et que ses locuteurs étaient principalement des personnes âgées. Pendant la visite sur le terrain, les locuteurs du romani ont exprimé le souhait qu'un enseignement de cette langue soit proposé.

#### *Les langues sâmes*

##### *Le sâme du nord*

14. Le territoire sur lequel la Partie III s'applique au sâme du nord comprend six municipalités. L'une d'elles, Kåfjord, se trouve dans le comté de Troms, et les cinq autres dans le comté de Finnmark. Le Comité d'experts a décidé de s'intéresser plus précisément à la situation du sâme du nord à Kåfjord lors de ce cycle d'évaluation, les cycles précédents ayant principalement porté sur les institutions situées dans les municipalités du comté de Finnmark.

##### *Le sâme de Lule et le sâme du sud*

15. La municipalité de Tysfjord (comté de Nordland) et celle de Snåsa (comté de Nord Trøndelag), où l'on parle respectivement le sâme de Lule et le sâme du sud, ont été incluses dans la région administrative sâme en janvier 2006 pour la première et janvier 2008 pour la seconde, et la réglementation a été révisée en conséquence<sup>4</sup>. L'impact potentiel de cette inclusion est exposé plus en détail dans la section 1.3 ci-après.

16. Le sâme de Lule est parlé en Norvège et en Suède. La Norvège compte environ 500 locuteurs actifs, qui vivent pour la plupart à Tysfjord. Lors de la visite sur le terrain, le Comité d'experts a appris que parmi les jeunes générations, le sâme de Lule était rarement utilisé dans la vie quotidienne. Il a été indiqué au Comité

<sup>1</sup> St.meld. nr. 35 (2007-2008) Mål og meining

<sup>2</sup> St.meld. nr. 28 (2007-2008) Samepolitikken

<sup>3</sup> Le terme *romani* est celui par lequel les Gens du voyage norvégiens d'origine rom (Taters) désignent leur propre langue. D'un point de vue linguistique, il s'agit d'une langue composite, dont les structures sont en grande partie norvégiennes, et dont certains éléments, principalement lexicaux, proviennent du « romani infléchi ». Dans le contexte norvégien, ce « romani infléchi », c'est-à-dire la « langue tzigane » parlée par les Roms dans des variantes diverses dans toute l'Europe et au-delà, est appelé le *romanes*.

<sup>4</sup> Avant l'inclusion de Tysfjord, les municipalités de la région administrative sâme étaient énumérées dans la loi elle-même. Cependant, afin d'éviter une révision de la loi sâme chaque fois qu'une nouvelle municipalité est incluse dans la région administrative sâme, la référence aux différentes municipalités a été déplacée vers la législation secondaire.

d'experts que bien que cette langue soit parlée dans les institutions (écoles, administrations municipales, centres culturels, etc.), il était préoccupant qu'elle soit si peu utilisée dans la vie quotidienne.

17. Le sâme du sud est parlé en Norvège et en Suède, mais par seulement quelques centaines de personnes pour les deux pays réunis. En Norvège, les locuteurs du sâme du sud sont dispersés sur une région couvrant partiellement quatre comtés.

18. D'après les informations fournies dans le quatrième rapport périodique, le ministère du Travail et de l'Inclusion sociale a augmenté le budget 2008 du Parlement sâme de 5 millions de couronnes afin de couvrir les dépenses liées à l'inclusion de la municipalité de Snâsa dans la région administrative sâme.

19. Le Comité d'experts exprime une nouvelle fois sa préoccupation, comme lors des cycles d'évaluation précédents, concernant la situation précaire du sâme de Lule et du sâme du sud et la nécessité pour les autorités de prendre des mesures fortes pour protéger et promouvoir ces langues.

#### *Le sâme des Skolttes (sâme de l'est)*

20. Concernant le sâme des Skolttes, le Comité d'experts avait demandé lors du cycle d'évaluation précédent des informations plus complètes de la part des autorités sur la présence traditionnelle et actuelle du sâme des Skolttes en Norvège, le nombre de ses locuteurs et, le cas échéant, les mesures prises ou envisagées pour protéger cette langue et sa culture.

21. Il lui a été indiqué que le sâme des Skolttes avait presque totalement disparu en Norvège, mais qu'il comptait environ 400 locuteurs en Finlande. Les autorités norvégiennes indiquent dans leur quatrième rapport périodique qu'elles ont soutenu la création d'un « musée du Sâme de l'est » à Sør-Varanger (Neiden) et qu'un nouveau bâtiment ouvrira en 2009. Le Parlement sâme a choisi le musée du Sâme de l'est en tant que site du « Millénaire sâme ».

22. Le Comité d'experts a eu connaissance lors de sa visite sur le terrain d'un intérêt naissant parmi la population de cette région pour l'étude du sâme des Skolttes. Lors du troisième cycle d'évaluation, le Comité d'experts a eu connaissance de la préparation d'un projet éducatif concernant l'enseignement du sâme des Skolttes (voir le troisième rapport d'évaluation, ECRML (2007) 3, paragraphe 23 et le deuxième rapport d'évaluation, ECRML (2003)2, paragraphe 70). Le Comité d'experts invite les autorités à trouver des solutions pour répondre à la demande d'apprentissage du sâme des Skolttes, par exemple au moyen d'une coopération avec la Finlande. Le Gouvernement indique dans le Livre blanc sur la politique relative à la langue sâme que le musée du Sâme de l'est sera un centre important pour la revitalisation de la langue et de la culture des Sâmes de l'est/des Skolttes et pour la coopération et les échanges transfrontaliers avec les Skolttes de Finlande et de Russie.

#### *Le sâme de Pite*

23. Il a été indiqué au Comité d'experts que le sâme de Pite, langue proche du sâme de Lule aussi appelée sâme d'Arjeplog, comptait quelques locuteurs en Norvège. Un centre du sâme de Pite, le *Duoddará ráffe*, a été créé en 2003 dans l'objectif de sauvegarder et de promouvoir cette langue, sa culture et son identité sur le territoire où elle était parlée traditionnellement. Le Comité d'experts invite les autorités norvégiennes à fournir des informations complémentaires sur le sâme de Pite dans leur prochain rapport périodique.

### **1.3 Questions particulières soulevées lors de l'évaluation du rapport**

#### *Le kven*

24. Le Comité d'experts a été informé que malgré les mesures prises par les autorités depuis le cycle d'évaluation précédent, la langue kven demeurait dans une situation précaire. Le processus de standardisation a semble-t-il été engagé depuis la création du Conseil de la langue kven. Cependant, parallèlement à ce processus et jusqu'à ce qu'il aboutisse, d'autres mesures sont aussi nécessaires pour promouvoir cette langue, parmi lesquelles la mise en place d'un enseignement kven, y compris pour les adultes, et son renforcement dans les domaines de la radiodiffusion et de la littérature. Il semble toutefois que des efforts renforcés doivent être déployés pour standardiser la langue.

### *Le statut du sâme de Lule et du sâme du sud*

25. La loi sâme définit la région administrative sâme comme un espace où la concentration des sâmphones justifie que des mesures spéciales soient prises. A l'origine, cette région regroupait les municipalités de Karasjok, Kautokeino, Nesseby, Porsanger, Tana et Kåfjord. Dans ses précédents rapports, le Comité d'experts a considéré que la région administrative sâme était la région d'application de la Partie III. Or, depuis janvier 2006, la municipalité de Tysfjord fait aussi partie de cette région et, en 2008, la municipalité de Snåsa y a aussi été rattachée. Il convient par conséquent de déterminer si la Partie III doit aussi s'appliquer aux nouvelles localités incluses dans la région administrative sâme, ce qui entraînerait que le sâme de Lule et le sâme du sud deviendraient des langues protégées par la Partie III.

26. L'instrument de ratification de la Norvège indique que les paragraphes et alinéas choisis « *seront appliqués, conformément à l'article 3, paragraphe 1, à la langue sâme* ». Les rapports périodiques montrent que la Norvège considère que cette disposition concerne le sâme utilisé dans la région administrative sâme, qui était jusqu'à présent le sâme du nord.

27. La Partie II de la Charte s'applique à toutes les langues d'un Etat répondant à la définition d'une langue régionale ou minoritaire donnée dans son article premier. La Partie III s'applique aux langues choisies expressément par l'Etat qui ratifie la Charte. Aux termes de l'article 3, paragraphe 1, « *chaque Etat contractant doit spécifier dans son instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation chaque langue régionale ou minoritaire, ou chaque langue officielle moins répandue sur l'ensemble ou une partie de son territoire, à laquelle s'appliquent les paragraphes choisis conformément au paragraphe 2 de l'article 2* ». Il existe plusieurs arguments en faveur d'une inclusion du sâme de Lule et du sâme du sud dans la Partie III. D'une part, l'instrument de ratification n'opère pas de distinction entre les différentes langues sâmes, et on peut donc considérer qu'aucune modification de l'instrument de ratification n'est nécessaire pour inclure le sâme de Lule et le sâme du sud. D'un autre point de vue, l'instrument de ratification doit être interprété comme supposant l'application de la Partie III aux langues sâmes parlées traditionnellement dans la région administrative sâme, qu'il s'agisse du sâme du nord, de Lule ou du sud. Au moment de la ratification, le sâme était considéré comme une langue comportant plusieurs dialectes, tels que le sâme du nord, de Lule ou du sud. Selon une autre interprétation de l'instrument de ratification, la langue choisie lors de la ratification était le sâme du nord.

28. Le Comité d'experts encourage les autorités norvégiennes à clarifier la question de l'application de la Partie III de la Charte au sâme de Lule et/ou au sâme du sud, et à informer dûment le Conseil de l'Europe de leur décision.

## **Chapitre 2. Conclusions du Comité d'experts sur la façon dont les autorités nationales ont répondu aux recommandations du Comité des Ministres (RecChL(2007)3)**

### **Recommandation n° 1 :**

*« adopte une politique structurée pour la protection et la promotion de la langue kven, en coopération avec les locuteurs, en particulier concernant la standardisation de la langue et l'amélioration de l'enseignement du/en kven à tous les niveaux appropriés, et intensifie l'utilisation du kven dans la vie publique ».*

29. Le Comité d'experts se félicite de la création du Conseil de la langue kven, grâce au soutien accru des autorités norvégiennes. En 2006, la subvention spécifique a été augmentée afin de créer un Conseil de la langue kven en liaison avec la reconnaissance du kven en tant que langue à part entière. Le Conseil étudie actuellement diverses stratégies pour la mise en place d'une infrastructure en faveur de la langue kven.

30. Lors de la visite sur le terrain, le Comité d'experts a appris que, malgré la reconnaissance du kven en tant que langue à part entière et en dépit des efforts déployés par les autorités, la situation de la langue n'avait pas évolué dans la pratique et demeurerait extrêmement précaire. Il semble que des efforts supplémentaires soient nécessaires.

31. Concernant l'éducation, le Comité d'experts note que les mesures décrites par les autorités norvégiennes, notamment la nouvelle réforme « Promotion de la connaissance » en vertu de laquelle un programme d'enseignement du finnois langue seconde a été développé, concernent l'enseignement finnois et seulement de façon marginale la langue kven. Ces mesures ne soutiennent pas suffisamment l'éducation en kven.

32. Concernant les médias, le Comité d'experts note avec satisfaction que les autorités norvégiennes ont augmenté le soutien financier accordé à la publication Ruijan Kaiku en 2008 (1 182 000 couronnes).

33. Cependant, les représentants des locuteurs ont indiqué au Comité d'experts, lors de la visite sur le terrain, qu'en dépit de tous ces efforts les autorités n'avaient pas mis en place de politique structurée pour protéger et promouvoir le kven.

### **Recommandation n° 2 :**

*« multiplie les efforts pour mettre à disposition des matériels didactiques et assurer la formation d'enseignants pour le kven, le sâme du sud et de Lule, le romani et le romanes ».*

34. Concernant le kven, le Comité d'experts note qu'un programme d'enseignement du finnois langue seconde a été développé et que certains aspects de la culture kven sont abordés dans ce cadre. Les gouverneurs des comtés de Troms et de Finnmark et l'université de Tromsø ont organisé en 2007 et 2008 des séminaires à l'intention des enseignants de finnois, au cours desquels des matériels pédagogiques en kven ont été étudiés. Cependant, le Comité d'experts n'a eu connaissance d'aucun progrès, depuis le cycle d'évaluation précédent, concernant les matériels pédagogiques et la formation des enseignants pour le kven.

35. Concernant le sâme de Lule, il a été indiqué au Comité d'experts que deux écoles proposaient actuellement des cours dans cette langue. Le centre culturel Árran dispose d'une structure préscolaire en sâme de Lule, *Árran mannagárdde*. L'éducation dans cette langue est donc principalement assurée au moyen de l'enseignement à distance proposé par le centre culturel Árran. La situation concernant les matériels pédagogiques et la formation des enseignants reste peu satisfaisante, et des mesures énergiques sont nécessaires face à ce problème.

36. Concernant le sâme du sud, le gouverneur du comté de Nordland a organisé en mars 2008 une conférence sur l'éducation dans cette langue, qui a réuni des directeurs d'école, des enseignants du secteur scolaire et préscolaire et des représentants de l'enseignement supérieur pour débattre des matériels et des méthodes pédagogiques et de l'enseignement à distance. Le Comité d'experts a observé lors de ce cycle d'évaluation que les matériels pédagogiques appropriés et la formation des enseignants concernant le sâme du sud restaient encore nettement insuffisants.



37. Concernant le romani et le romanes, les autorités ont indiqué qu'elles soutenaient un projet pilote destiné aux enfants roms d'âge préscolaire et scolaire, mis en œuvre par l'Institut de la reine Maud pour l'accueil et l'éducation préscolaires et par une association romani. Ce programme efficace sera étendu, mais il met l'accent sur l'éducation des enfants roms et ne porte pas spécifiquement sur l'éducation en romani ou en romanes. Pendant la visite sur le terrain, le Comité d'experts a rencontré des représentants de l'association romani impliquée dans ce projet, qui ont exprimé le souhait de développer la langue et la culture. A ce jour, il n'existe donc pas de matériels de formation en romani et en romanes, et aucune formation des enseignants n'est proposée dans ces langues.

**Recommandation n° 3 :**

*« veille à ce que les services de santé et de protection sociale sises dans la région administrative sâme assurent leurs prestations en sâme ».*

38. Les problèmes identifiés lors du cycle précédent concernant l'utilisation du sâme du nord dans le secteur de la santé n'ont pas été résolus, et les autorités norvégiennes soulignent les difficultés rencontrées pour former des interprètes professionnels. La Direction des affaires sociales et de la santé envisage par conséquent de changer de stratégie et d'essayer d'encourager les sâmphones à suivre une formation de base sur leur lieu de résidence, plutôt que de suivre un programme d'enseignement. Bien que des médecins sâmes aient été nommés, notamment à Kautokeino, la situation est préoccupante et une solution doit être trouvée de toute urgence.

39. En 2006, les autorités sanitaires norvégiennes ont mis en place un registre concernant les besoins des personnes bénéficiant ou susceptibles de bénéficier de services de protection sociale municipaux (IPLoS). Il a pour but d'aider les municipalités à déterminer le type et le volume de services dont chaque personne devrait bénéficier, mais également d'établir des statistiques nationales. De plus, la Direction des affaires sociales et de la santé emploie depuis l'automne 2007 un haut conseiller sâmphone pour la médecine de ville. Il semble que la situation sur le terrain ne soit toujours pas satisfaisante.

**Recommandation n° 4 :**

*« veille à ce que les registres nationaux d'état civil et les autres institutions publiques acceptent les noms sâmes dans leur version originale correctement orthographiée ».*

40. Les autorités reconnaissent que l'utilisation des caractères sâmes continue de poser problème et qu'il faudra un certain temps pour introduire de nouvelles normes supportant ces caractères afin qu'ils puissent être utilisés dans les registres. Les autorités ont indiqué au Comité d'experts qu'une norme pour les caractères sâmes dans les matériels informatiques avait été adoptée à l'automne 2007, afin que la majorité des registres officiels de Norvège soient en mesure d'employer les caractères sâmes d'ici la fin de l'année 2009.

## Chapitre 3 – Evaluation du Comité d’experts concernant les Parties II et III de la Charte

### 3.1. Evaluation concernant la Partie II de la Charte

#### Article 7 – Objectifs et principes

*En matière de langues régionales ou minoritaires, dans les territoires dans lesquels ces langues sont pratiquées et selon la situation de chaque langue, les Parties fondent leur politique, leur législation et leur pratique sur les objectifs et principes suivants:*

- a la reconnaissance des langues régionales ou minoritaires en tant qu’expression de la richesse culturelle;*

41. Le Comité d’experts a eu connaissance de trois Livres blancs (documents d’orientation) que le gouvernement a présentés au parlement en 2008 : St.meld. n° 23 Språk bygger broer (stimulation et enseignement linguistiques), St.meld. n° 28 Samepolitikken (politique sâme) et St. meld. n° 35 Mål og meining (politique linguistique). Ces trois documents prônent la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires en Norvège, une politique qui a été approuvée par une grande majorité des parlementaires.

42. Dans le Livre blanc sur la politique linguistique, le gouvernement norvégien affirme que « la politique linguistique doit protéger et promouvoir les langues des minorités nationales, afin qu’elles préservent et développent leur langue ».

#### *Le kven*

43. Dans le troisième rapport d’évaluation (paragraphe 26), le Comité d’experts encourageait les autorités à poursuivre et renforcer le dialogue avec les locuteurs. Comme les autorités l’ont précisé, un soutien – principalement financier – a été accordé pour la mise en place d’activités linguistiques et culturelles, par le biais du renforcement de l’Institut kven et de la création du Conseil de la langue kven. Cependant, les locuteurs ont indiqué au Comité d’experts qu’ils n’avaient pas été consultés par les autorités et que des améliorations étaient possibles en la matière.

#### *Le romani et le romanes*

44. Bien que le Comité d’experts ait reconnu dans le précédent rapport d’évaluation (paragraphe 27-28) que les autorités publiques avaient démontré leur volonté de soutenir le romani et le romanes et la culture dont ces deux langues sont l’expression en coopération avec les représentants des locuteurs, il considérait que des améliorations étaient possibles. Le Comité d’experts mentionnait notamment l’adoption de mesures législatives pour la promotion et la protection du romani et du romanes.

45. Dans leur quatrième rapport périodique, les autorités norvégiennes ont mentionné un programme de recherche<sup>5</sup> et divers projets culturels, ainsi que l’allocation de 75 millions de couronnes à une Fondation pour les Romanis, à la suite d’une résolution du Storting adoptée le 18 juin 2004, à titre de compensation collective pour les injustices et violences dont les Romanis ont été victimes par le passé. Le mandat de la Fondation et l’utilisation de ces fonds font semble-t-il l’objet de discussions avec les représentants des Romanis. Le Comité d’experts invite les autorités à préciser si ce mandat inclut aussi les questions linguistiques et si des projets portant sur la publication de livres et de matériels relatifs à la langue pourraient être subventionnés.

- b le respect de l’aire géographique de chaque langue régionale ou minoritaire, en faisant en sorte que les divisions administratives existant déjà ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion de cette langue régionale ou minoritaire;*

46. Depuis le cycle d’évaluation précédent, les municipalités de Tysfjord et Snåsa ont été incluses dans la région administrative sâme. Cependant, cette décision n’a pas créé de nouvelles divisions administratives.

<sup>5</sup> Programme intitulé « la culture, la langue et l’origine des Romanis », mis en œuvre sur la période 2004-2008.

*c la nécessité d'une action résolue de promotion des langues régionales ou minoritaires, afin de les sauvegarder;*

*Le kven*

47. Depuis la reconnaissance officielle du kven en tant que langue à part entière, les autorités norvégiennes ont reconnu la nécessité d'établir une infrastructure linguistique du kven, par le biais de sa standardisation et de l'élaboration d'une grammaire normative, de dictionnaires, de manuels et de matériels pédagogiques. Les autorités norvégiennes accordent depuis plusieurs années un financement pour la langue et la culture kvens et, en 2006, la subvention spécifique a été augmentée afin de créer un Conseil de la langue kven. Ce Conseil étudie actuellement diverses stratégies pour la mise en place d'une infrastructure en faveur de la langue kven. Lors de la visite du Comité d'experts sur le terrain, les représentants des locuteurs du kven lui ont indiqué que le budget alloué au Conseil de la langue kven n'était pas suffisant pour couvrir des activités de recherche sur cette langue.

48. Le Comité d'experts a appris que, malgré la reconnaissance du kven en tant que langue à part entière, la situation de la langue n'avait pas évolué dans la pratique et demeurait extrêmement précaire. Les représentants des locuteurs ont aussi souligné que la législation en vigueur n'était pas adaptée au nouveau statut de la langue. Une action déterminée est réellement nécessaire du fait que le kven est surtout une langue parlée et que seules quelques centaines de personnes sont capables de le lire. Il semble au Comité d'experts que certaines des mesures ou activités décrites dans le quatrième rapport périodique, notamment celles de l'université de Tromsø, ont été mises en œuvre sans aucun soutien financier spécifique. Les locuteurs du kven ont déploré l'absence d'une politique structurée pour renforcer leur langue.

49. En outre, le Comité d'experts note que les locuteurs du kven sont dispersés et vivent dans des endroits distants les uns des autres. Le centre culturel de Porsanger n'est pas accessible pour un grand nombre de locuteurs et le Comité d'experts a eu connaissance d'une volonté de développer et de renforcer un deuxième centre culturel, Kveenibaikka, situé dans une autre région. Le Comité d'experts invite les autorités à commenter ce point dans leur prochain rapport périodique.

50. Dans le Livre blanc sur la politique linguistique, le gouvernement donne la liste des mesures suivantes, que le ministère des Affaires culturelles et religieuses mettra en œuvre concernant le kven :

- le ministère poursuivra ses travaux visant à protéger et promouvoir le kven ;
- le ministère examinera la possibilité d'inviter des représentants des locuteurs du kven, de tous les ministères concernés et des représentants des institutions et professions universitaires et spécialisées compétentes à une conférence nationale sur la revitalisation de la langue kven ;
- le ministère examinera avec les instances compétentes comment la publication Ruijan Kaiku pourrait être développée et renforcée ;
- le ministère créera les conditions nécessaires pour intensifier les activités de collecte et d'enregistrement des toponymes [sâmes et] kvens ;
- le ministère aura particulièrement à l'esprit, lors de l'examen du budget et du mandat de l'Institut kven, la nécessité d'intensifier les activités de standardisation de la langue kven.

51. Le Comité d'experts invite les autorités à fournir, dans le prochain rapport, des informations sur la mise en œuvre des mesures énumérées ci-dessus.

*Le romani et le romanes*

52. Dans le précédent rapport d'évaluation (paragraphe 49-52), le Comité d'experts encourageait les autorités à intensifier leurs efforts pour promouvoir et protéger le romani et le romanes, en coopération avec les locuteurs de ces langues, notamment dans le domaine de l'éducation.

53. Lors des cycles précédents, les autorités norvégiennes ont officiellement reconnu la nécessité d'une action résolue pour soutenir le romani et le romanes lors de rencontres avec des représentants de ces communautés, et des efforts ont été déployés pour développer ces langues, par exemple en initiant divers projets soutenus par le Conseil norvégien des arts et le ministère de l'Autonomie locale et du Développement régional.

54. Dans leur quatrième rapport périodique (pages 14-15), les autorités mentionnent une initiative concernant la scolarisation des enfants des Gens du voyage de langue romani depuis l'enseignement préscolaire jusqu'au premier cycle du secondaire. Ce projet pilote, mené avec succès depuis 2004, sera pérennisé à partir de 2009. Il vise à favoriser la scolarisation des enfants des Gens du voyage et à renforcer

l'enseignement de la culture romani dans les établissements préscolaires et scolaires. Le Comité d'experts salue ce projet, mais observe qu'il n'inclut pas l'enseignement du romani. Pendant la visite sur le terrain, les représentants de l'association romani impliquée dans ce projet ont exprimé le souhait de développer leur langue et de la rendre accessible dans l'éducation. Le Comité d'experts invite les autorités norvégiennes à examiner cette demande et à apporter un soutien à la réalisation de matériels pédagogiques en romani.

55. Il semble que des mesures extrêmement importantes et efficaces aient été prises concernant l'éducation des enfants roms (voir aussi le paragraphe 103 ci-dessous).

***Le Comité d'experts invite instamment les autorités à intensifier leurs efforts pour protéger et promouvoir le romani et le romanes, en coopération avec les locuteurs de ces langues, notamment dans le domaine de l'éducation.***

### *Les langues sâmes*

#### *Le sâme de Lule*

56. Lors du troisième cycle d'évaluation, les autorités norvégiennes ont souligné que le sâme de Lule perdait du terrain par rapport à la langue majoritaire malgré son enseignement dans les écoles maternelles et primaires, qu'il n'était parlé que dans de rares contextes et que, même dans les cours de récréation des écoles sâmes, il était peu utilisé. Les districts ruraux sâmes isolés ont souffert de l'émigration et la population qui y vit encore a en partie adopté le norvégien en tant que langue principale. Comme le Comité d'experts l'a souligné dans son troisième rapport d'évaluation, « il y a dix ans, le nombre des locuteurs du sâme de Lule était nettement plus élevé. Cette évolution a naturellement un effet néfaste sur les perspectives de la langue » (voir le troisième rapport d'évaluation sur la Norvège, ECRML (2007) 3, paragraphe 42).

57. Dans leur quatrième rapport périodique (pages 14-15), les autorités norvégiennes font état de mesures et d'outils visant à promouvoir l'utilisation du sâme de Lule, tels que le centre Årran, ainsi que d'initiatives destinées à promouvoir son utilisation dans la sphère publique, notamment au moyen de l'éducation. Il semble que l'enseignement du sâme de Lule soit principalement proposé dans le cadre de l'enseignement à distance. D'après les autorités, des cours de sâme de Lule sont proposés de la maternelle à l'université et attirent de plus en plus d'élèves/d'étudiants à tous les niveaux, y compris dans l'enseignement professionnel. La municipalité de Tysfjord a adopté un plan d'action visant à protéger et promouvoir le sâme de Lule.

58. Cependant, lors de la visite sur le terrain, des sources non gouvernementales ont attiré l'attention du Comité d'experts sur le fait que le nombre d'étudiants n'avait pas augmenté et que, en tout état de cause, ils n'utilisaient pas le sâme de Lule dans leur vie quotidienne, mais uniquement dans un cadre institutionnel. Il semble par conséquent que la situation ne se soit pas améliorée par rapport à celle que décrivait le précédent rapport d'évaluation. La situation du sâme de Lule demeure extrêmement difficile.

59. Il a par ailleurs été indiqué au Comité d'experts que le centre Årran coopérait avec d'autres institutions telles que le Parlement sâme, l'Institut universitaire sâme et l'Institut universitaire de Bodø, ainsi qu'avec diverses écoles et « nids linguistiques », en particulier en Suède. Cependant, le représentant du centre Årran a indiqué que cette coopération devait être renforcée.

60. Le Comité d'experts rappelle que des efforts résolus sont clairement nécessaires dans de nombreux domaines, notamment pour ce qui concerne le manque d'enseignants, la maîtrise insuffisante de la langue, la recherche, les médias, la littérature, la conception et la production de matériels d'enseignement et d'apprentissage en sâme de Lule.

***Le Comité d'experts encourage les autorités à intensifier leurs efforts pour protéger et promouvoir le sâme de Lule.***

### *Le sâme du sud*

61. Les autorités norvégiennes mentionnent aussi un certain nombre d'initiatives et de projets concernant le sâme du sud, notamment dans le domaine de l'éducation. Entre autres activités, le Parlement sâme a soutenu le projet Elgå, qui a contribué efficacement à la revitalisation de cette langue<sup>6</sup>. Aujourd'hui, les enfants participant à ce projet utilisent le sâme du sud comme langue de communication même lorsque leurs parents ne parlent pas cette langue. En outre, le centre culturel du sâme du sud de Snâsa, dans le comté de Nord-Trøndelag, est un foyer culturel important pour cette langue. Le centre d'Aajege pour le sâme du sud, créé à Røros en 2005, a organisé entre 2005 et 2009 des rencontres linguistiques réunissant des élèves de différents niveaux (des écoles maternelles, primaires et secondaires et des lycées, ainsi que des jeunes gens et des adultes).

62. Lors de la visite sur le terrain, le Comité d'experts a appris qu'en 2008 le Parlement sâme avait mis en œuvre un projet linguistique sur le sâme du sud. Le Comité d'experts a rencontré le consultant ayant participé au projet linguistique et culturel sur le sâme du sud après l'inclusion de la municipalité de Snâsa dans la région administrative sâme. Le Comité d'experts se félicite de ce projet et invite les autorités norvégiennes à rendre compte des progrès accomplis dans ce cadre dans leur prochain rapport périodique.

63. Il a aussi été indiqué au Comité d'experts qu'un des thèmes du Livre blanc sur la politique sâme concernait la manière de renforcer la situation du sâme du sud. Le Comité d'experts encourage les autorités à rendre compte des mesures envisagées dans le Livre blanc et de leur mise en œuvre.

64. Le Comité d'experts a appris que la municipalité de Snâsa, dans la zone linguistique du sâme du sud, avait été rattachée à la région administrative sâme en 2008. Des représentants du Parlement sâme ont indiqué lors de la visite sur le terrain que, bien que des fonds soient disponibles, peu de demandes de subventions étaient déposées par des locuteurs. Le Comité d'experts espère que l'inclusion dans la région administrative sâme d'une municipalité où le sâme du sud est parlé et, de ce fait, la mise à disposition de ressources contribueront à améliorer la protection et la promotion du sâme du sud.

***Le Comité d'experts encourage les autorités à intensifier leurs efforts pour protéger et promouvoir le sâme du sud, en particulier dans le domaine de l'éducation.***

### *Le sâme des Skolttes (sâme de l'est)*

65. Le Comité d'experts renvoie à ses commentaires ci-dessus sur la situation du sâme des Skolttes, qui a presque totalement disparu en Norvège. Cependant, compte tenu du souhait exprimé par les locuteurs, qui aimeraient que cette langue soit enseignée, le Comité d'experts invite les autorités norvégiennes à étudier les possibilités de coopération avec la Finlande pour répondre à cette demande.

*d la facilitation et/ou l'encouragement de l'usage oral et écrit des langues régionales ou minoritaires dans la vie publique et dans la vie privée;*

### *Le kven*

66. Le Comité d'experts renvoie aux commentaires qu'il a formulés dans son précédent rapport d'évaluation (paragraphe 53-57), en particulier sur la nécessité de prendre des mesures urgentes pour renforcer l'utilisation du kven dans la vie publique.

67. Les autorités norvégiennes ont fourni des informations sur des projets culturels ayant bénéficié de subventions publiques : un festival culturel kven dans la municipalité de Nordreisa, la préservation d'enregistrements audio de la langue kven (Réseau électronique du patrimoine linguistique et culturel) et l'utilisation du kven à l'écrit dans les archives municipales. Concernant la littérature, le Conseil norvégien des arts a soutenu la publication des deux premiers romans en kven. Le Comité d'experts encourage les autorités à intensifier leur soutien en faveur de la culture kven, au moyen de mécanismes de financement généraux et/ou spécifiques.

<sup>6</sup> Une présentation du projet Elgå est parue dans la revue Diedut n° 1/2007 « Sámisk språk i Svahken Sijte », publiée par l'Institut universitaire sâme, Sámi Allaskuvla ([www.Sámiskhs.no](http://www.Sámiskhs.no)).

68. L'Institut kven coopère avec l'université de Tromsø au développement d'une base technique pour la réalisation d'un dictionnaire électronique kven. Le Comité d'experts a été informé qu'un financement supplémentaire était nécessaire pour poursuivre ces travaux.

69. Dans le domaine des médias, le Comité d'experts a souligné dans son précédent rapport qu'il était urgent que les radios proposent des programmes appropriés en kven, notamment pour les enfants et les jeunes qui apprennent cette langue à l'école. En réalité, le Comité d'experts a observé que l'émission de radio hebdomadaire de 12 minutes, qui est courte et ne répond pas aux besoins des différents publics kvens, est principalement en finnois et non en kven. Il a été indiqué au Comité d'experts que, puisque le kven avait été reconnu comme une langue à part entière, des discussions devraient se tenir entre la Société norvégienne de radiodiffusion (NRK) et les représentants des locuteurs. Cependant, le Comité d'experts n'a reçu aucune information complémentaire et, lors de la visite sur le terrain, il a appris que la situation n'avait pas changé dans les faits. Le Comité d'experts encourage donc vivement les autorités norvégiennes à prendre des mesures pour améliorer la présence du kven dans la radiodiffusion.

***Le Comité d'experts encourage vivement les autorités à prendre des mesures appropriées pour améliorer la présence du kven dans la radiodiffusion.***

70. Pour ce qui concerne la presse écrite, le Comité d'experts note avec satisfaction que les subventions allouées au journal Ruijan Kaiku ont augmenté en 2008 et 2009. Cependant, le Comité d'experts regrette que l'utilisation du kven dans ce journal ne se soit pas développée en conséquence.

71. Le Comité d'experts demeure préoccupé par la faible présence du kven dans l'ensemble des médias. Il encourage vivement les autorités à prendre des mesures pour améliorer la présence du kven, par exemple au moyen de la formation des journalistes.

72. Pour ce qui concerne la toponymie, la nouvelle loi amendée relative aux noms de lieux prévoit une meilleure protection pour les noms de lieux en kven, en particulier depuis l'entrée en vigueur des textes d'application de la loi en janvier 2007 (voir p. 20 du rapport). Cependant, les autorités n'ont pas précisé de quelle manière cette nouvelle législation avait été appliquée en pratique pour les toponymes en kven. Il a été indiqué au Comité d'experts que, dans la pratique, les toponymes en kven ne figuraient pas sur la signalisation ailleurs qu'à Porsanger et qu'ils n'étaient utilisés que sur quelques cartes. Le Comité d'experts encourage vivement les autorités à rendre compte de la mise en œuvre concrète de cette nouvelle réglementation.

#### *Le romani et le romanes*

73. L'utilisation du romani dans la vie publique est, d'après les autorités, entravée partiellement par la réticence de certains de ses locuteurs à utiliser cette langue dans la sphère publique.

74. Cependant, lors de la visite sur le terrain, les représentants des locuteurs du romani ont exprimé le souhait que leur langue, et pas seulement leur culture, soit enseignée aux enfants. Un soutien a en particulier été demandé pour la réalisation de livres pour enfants (bandes dessinées, etc.). Le Comité d'experts a noté avec satisfaction que dans le cadre du projet « Les Gens du voyage, de l'enfant à l'adulte », de nombreuses histoires racontées par des Gens du voyage avaient été enregistrées en vue d'être utilisées dans les écoles maternelles et primaires et étaient en cours de traduction en romani. Le Comité d'experts encourage les autorités à soutenir le projet de publication d'un livre basé sur ces entretiens.

75. Dans le rapport précédent, le Comité d'experts observait qu'en matière de médias, les pouvoirs publics n'avaient pris aucune mesure spécifique concernant le romani et le romanes. Les locuteurs de ces deux langues bénéficient des mêmes mesures de soutien que les autres groupes minoritaires, en particulier les programmes de soutien de l'Autorité norvégienne des médias pour les journaux et les radios locales en langues minoritaires. Cependant, le Comité d'experts n'a pas été informé d'un quelconque soutien visant la promotion du romani et du romanes dans les médias. La situation n'a semble-t-il pas évolué.

***Le Comité d'experts encourage les autorités à prendre des mesures pour améliorer la présence du romani et du romanes dans la vie publique.***

## *Les langues sâmes*

76. Dans le domaine de la culture, les autorités ont indiqué au Comité d'experts que l'Institut norvégien du film assurait le sous-titrage et le doublage dans les trois langues sâmes de films destinés principalement au jeune public. Le travail de doublage est entrepris en coopération avec la Radio sâme de la NRK et le Parlement sâme. Au printemps 2007, l'Institut norvégien du film a produit le premier DVD contenant des courts métrages pour enfants doublés en sâme du nord, du sud et de Lule.

### *Le sâme de Lule*

77. L'inclusion de Tysfjord dans la région administrative sâme pourrait permettre d'améliorer l'utilisation du sâme de Lule dans la sphère publique. Cependant, l'utilisation de cette langue dans les activités sociales et la vie quotidienne semble encore très difficile. Les autorités devraient rechercher des solutions pour stimuler l'utilisation du sâme de Lule, en particulier hors des institutions.

78. Concernant l'utilisation du sâme de Lule dans les procédures judiciaires, le Comité d'experts renvoie aux projets mis en œuvre par le ministère de la Justice et la municipalité de Tana en faveur du développement d'une terminologie juridique dans le domaine du droit pénal et du droit de la procédure civile en sâme du nord, de Lule et du sud (voir paragraphe 139 du précédent rapport d'évaluation). Le Comité d'experts invite les autorités à rendre compte des résultats de ce projet dans le prochain rapport périodique.

79. Le Comité d'experts salue l'initiative Divvun, portant sur un outil de révision en sâme, soutenue par le gouvernement et mise en œuvre par le Parlement sâme. Le premier outil numérique de correction orthographique en sâme de Lule et sâme du nord a été mis au point en décembre 2007. Au moment de la visite sur le terrain, ce projet était dans sa première phase, qui concerne les corrections orthographiques et les césures pour le sâme du nord et le sâme de Lule.

80. Concernant l'utilisation du sâme de Lule auprès des autorités administratives, le Comité d'experts indiquait lors du cycle d'évaluation précédent qu'il était difficile d'utiliser le sâme de Lule au conseil municipal de Tysfjord en raison de l'absence de services d'interprétation/traduction (ECRML (2007) 3, paragraphe 156). Les autorités norvégiennes n'ont fourni aucune information à ce sujet dans leur rapport. Lors de la visite sur le terrain, des représentants du Parlement sâme ont indiqué au Comité d'experts qu'il n'y avait pas suffisamment de traducteurs et d'interprètes pour le sâme de Lule. Pour ce qui concerne les relations avec l'administration, le Comité d'experts a appris qu'il était possible d'utiliser le sâme de Lule, mais que la plupart des usagers utilisaient le norvégien. Le Comité d'experts invite les autorités compétentes à revenir sur ce point dans le prochain rapport périodique. Lors de la visite sur le terrain, des représentants du ministère de la Justice ont indiqué au Comité d'experts qu'un volet spécifique du plan d'action de la police pour la formation linguistique et culturelle concernait le sâme de Lule et le sâme du sud.

81. Depuis 2003, le gouvernement apporte son soutien à la dénomination bilingue voire trilingue des lieux dans les autorités locales et régionales en kven et en sâme du nord. Pendant la visite sur le terrain, le Comité d'experts a appris que le sâme de Lule était visible dans la signalisation et sur les édifices publics, ainsi que dans les annonces de la presse locale. Il encourage les autorités à fournir des informations à ce sujet dans leur prochain rapport.

82. Les autorités norvégiennes ont indiqué au Comité d'experts qu'en 2009 le ministère de l'Autonomie locale et du Développement régional traduirait en sâme de Lule la brochure relative aux élections locales en régionales.

83. Concernant les médias, le Comité d'experts prenait note dans son précédent rapport d'évaluation du plan stratégique 2007-2012, qui visait à diffuser quotidiennement à la radio des émissions d'information en sâme de Lule. D'après les autorités norvégiennes, la chaîne NRK1 diffuse à l'échelle nationale des émissions de télévision hebdomadaires en sâme de Lule. Le Comité d'experts a aussi été informé que la branche locale de la NRK à Tysfjord avait été renforcée en 2007 et que cela avait contribué à accroître la variété des contenus et la diversité géographique des émissions d'information sâmphones, tant à la radio qu'à la télévision. Cependant, lors de la visite sur le terrain, les représentants des locuteurs ont déploré la faible présence du sâme de Lule à la télévision.

84. Concernant la presse écrite, les autorités norvégiennes soutiennent les contributions régulières en sâme de Lule dans le journal « NordSalten ». Cependant, le Comité d'experts a appris lors de sa visite sur le terrain qu'il n'y avait qu'une page en sâme de Lule, ce qui ne correspond pas aux besoins exprimés par les

locuteurs. Lors de la visite sur le terrain, les représentants des locuteurs ont souligné que la visibilité du sâme de Lule était insuffisante.

#### *Le sâme du sud*

85. Lors du cycle d'évaluation précédent, le Comité d'experts observait que le sâme du sud était dans une situation précaire. Il lui a été indiqué que l'inclusion de la municipalité de Snâsa dans la région administrative sâme pourrait avoir un effet positif sur l'utilisation de cette langue dans la sphère publique.

86. Concernant l'utilisation du sâme du sud dans les procédures judiciaires, le Comité d'experts renvoie aux projets mis en œuvre par le ministère de la Justice et la municipalité de Tana en faveur du développement d'une terminologie juridique dans le domaine du droit pénal et du droit de la procédure civile en sâme du nord, de Lule et du sud. Le Comité d'experts invite les autorités à rendre compte des résultats de ce projet dans le prochain rapport périodique.

87. Depuis 2003, le gouvernement apporte son soutien à la dénomination bilingue voire trilingue des lieux dans les autorités locales et régionales en kven et en sâme du nord. Le Comité d'experts ignore si Snâsa a aussi une appellation officielle en sâme du sud. Il encourage par conséquent les autorités à fournir des informations à ce sujet dans leur prochain rapport. Lors de la visite sur le terrain, le Comité d'experts a appris que le sâme du sud était utilisé dans la signalisation routière et dans les services publics.

88. Des problèmes dans le secteur de la santé ont été signalés lors de la visite sur le terrain. Le Comité d'experts a eu connaissance de la mise en place à Snâsa, actuellement, d'un Bureau du travail et de la protection sociale dont les services couvriront toute la région. Le Comité d'experts ne sait pas précisément si ce centre s'occupera aussi des questions de santé. Le Comité d'experts invite les autorités norvégiennes à revenir sur ce point important dans leur prochain rapport, ainsi qu'à fournir des informations actualisées concernant le Bureau.

89. Concernant les médias, le Comité d'experts prenait note dans son précédent rapport d'évaluation du plan stratégique 2007-2012, qui visait à diffuser quotidiennement à la radio des émissions d'information en sâme du sud. Les autorités norvégiennes indiquent que la branche locale de la NRK à Snâsa a été renforcée en 2007 et a contribué à accroître la présence du sâme du sud à la radio et à la télévision, et que la chaîne NRK1 diffuse à l'échelle nationale des émissions de télévision hebdomadaires en sâme du sud.

90. Lors de la visite sur le terrain, les représentants des locuteurs du sâme du sud ont indiqué au Comité d'experts qu'une émission de radio de 15 minutes était diffusée deux fois par semaine mais que le sâme du sud était absent – ou extrêmement rare – à la télévision.

91. Concernant la presse écrite, aucune présence du sâme du sud n'a été signalée au Comité d'experts. Lors de la visite sur le terrain, il a eu connaissance d'un magazine religieux paraissant 4 fois par an. Le Comité d'experts encourage les autorités à fournir des informations à ce sujet dans le prochain rapport périodique.

- e le maintien et le développement de relations, dans les domaines couverts par la présente Charte, entre les groupes pratiquant une langue régionale ou minoritaire et d'autres groupes du même Etat parlant une langue pratiquée sous une forme identique ou proche, ainsi que l'établissement de relations culturelles avec d'autres groupes de l'Etat pratiquant des langues différentes;*

92. Le Comité d'experts n'a pas eu connaissance de la création d'un forum tel que ceux qui sont envisagés par cette disposition. Le Comité d'experts a observé que dans d'autres pays ces forums avaient joué un rôle positif dans la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires et il encourage par conséquent les autorités à prendre de nouvelles initiatives en vue de créer un tel forum.

- f la mise à disposition de formes et de moyens adéquats d'enseignement et d'étude des langues régionales ou minoritaires à tous les stades appropriés;*

#### *Le kven*

93. Le Comité d'experts renvoie à son rapport précédent pour une description de l'enseignement en finnois et en kven (voir les paragraphes 73-77). Bien que le kven ait été reconnu comme une langue à part entière, le Comité d'experts note que les mesures prises par les autorités norvégiennes concernent principalement l'éducation en finnois. Lors du troisième cycle d'évaluation, le ministère de l'Education et de la Recherche a considéré que les différences de structures linguistiques et les conditions culturelles et



sociales propres respectivement au finnois et au kven pouvaient être prises en compte convenablement dans la pratique actuelle de l'enseignement et que le kven devait être dûment mentionné dans le nouveau programme d'enseignement du finnois langue seconde pour l'enseignement primaire et secondaire. Dans ce contexte, le Comité d'experts encourageait les autorités à développer un programme distinct pour le kven en coopération avec les locuteurs.

94. Le quatrième rapport périodique contient un grand nombre d'informations sur la nouvelle réforme « Promotion de la connaissance », en vertu de laquelle a été développé un programme d'enseignement du finnois langue seconde qui repose en partie sur le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR – voir p. 10). Les autorités indiquent en outre que de nombreux éléments culturels relatifs au kven figurent dans ce programme.

95. Enfin, dans le Livre blanc « Les langues ouvrent des voies », le ministère norvégien de l'Éducation et de la Recherche se propose de renforcer la coopération des écoles et autres instances éducatives avec des institutions partenaires en Finlande et en Suède, de concevoir de nouveaux matériels pédagogiques – numériques ou autres – en finnois et en kven et de développer les compétences des enseignants en liaison avec le nouveau programme d'enseignement (voir p. 11). Cependant, il ne s'agit encore que d'un projet, et le Comité d'experts ne sait pas précisément si les autorités norvégiennes ont déjà adopté des mesures concrètes pour la mise en œuvre de ce Livre blanc.

96. Le Comité d'experts note par conséquent que le kven, bien qu'ayant été reconnu comme une langue à part entière, conserve une place marginale dans l'éducation. De l'avis du Comité d'experts, le kven doit faire l'objet d'un programme d'enseignement spécifique en tant qu'une des langues régionales ou minoritaires de Norvège.

97. Le Comité d'experts renvoie aussi à la recommandation adoptée par le Comité des Ministres lors du cycle précédent concernant la nécessité d'améliorer l'enseignement du/en kven à tous les niveaux appropriés. Compte tenu de la situation difficile du kven dans l'éducation, due au manque de matériels pédagogiques et d'enseignants, le Comité d'experts encourageait les autorités à prendre des mesures pour améliorer la situation du kven à tous les niveaux de l'éducation (voir les paragraphes 78-82 du rapport précédent).

98. Des problèmes étaient identifiés au niveau préscolaire, et le Comité d'experts encourageait les autorités à prendre des mesures plus radicales pour multiplier les possibilités offertes aux enfants d'apprendre la langue au niveau préscolaire, conformément au nouveau cadre juridique. A cette date, le Gouvernement n'avait pas accordé de soutien spécifique aux écoles maternelles où le kven était parlé, bien que les locuteurs aient mentionné la nécessité de créer et de développer des écoles maternelles kvens, de même que des « nids linguistiques ». D'après les informations dont dispose le Comité d'experts, la maternelle de Børselv, où le kven était utilisé, a dû être fermée en raison du manque de ressources financières.

99. Pour ce qui concerne l'enseignement primaire et secondaire, mis à part dans la ville de Tromsø qui compte suffisamment d'enseignants, le gouverneur du comté de Troms a indiqué au Comité d'experts que le nombre d'élèves suivant des cours de kven était en diminution.

100. Pour ce qui concerne les matériels pédagogiques, il a été indiqué au Comité d'experts que les autorités, et en particulier le comté de Finnmark, avaient cessé de leur accorder un soutien financier en 2009.

101. Le Comité d'experts invite les autorités norvégiennes à fournir des chiffres précis sur le nombre d'enfants suivant un enseignement kven aux différents niveaux.

***Le Comité d'experts encourage les autorités à développer un programme d'enseignement distinct pour le kven en coopération avec les locuteurs et à améliorer la situation du kven à tous les niveaux d'éducation appropriés.***

#### *Le romani et le romanes*

102. Le Comité d'experts renvoie à la description de la situation figurant dans son rapport précédent (voir les paragraphes 91-94). Il y notait les mesures et projets mis en œuvre pour améliorer cette situation, mais

observait cependant que le romani et le romanes n'étaient, l'un comme l'autre, pas proposés en tant que matières d'enseignement dans les écoles de Norvège.

103. Suite à la demande du Comité d'experts, les autorités ont fourni des informations sur le programme proposé par l'Institut de la reine Maud pour l'accueil et l'éducation préscolaires en association avec l'institut universitaire de Sør-Trøndelag et une organisation romani. Ce programme (qui concerne 10 écoles et 6 municipalités) met l'accent sur l'éducation des enfants romanis en vue de réduire le taux d'abandon de la scolarité en maternelle et en primaire, mais il ne porte pas spécifiquement sur le romani. Lors de la visite sur le terrain, le Comité d'experts a rencontré des représentants de la communauté romani impliqués dans ce projet, qui ont exprimé le souhait de développer leur langue et leur culture, notamment dans le domaine de l'éducation. Il y aurait besoin en particulier de manuels pour enseigner l'histoire et la culture des Gens du voyage. A ce jour, il n'existe pas de matériels pédagogiques en romani et en romanes, et aucune formation n'est proposée aux professeurs qui souhaitent enseigner ces langues ou dans ces langues.

104. Le Comité d'experts encourage par conséquent les autorités à poursuivre leurs efforts, en coopération avec les locuteurs, en vue de développer des modes alternatifs et des formes appropriées d'enseignement du romani et du romanes et en particulier de produire des matériels pédagogiques adaptés et d'assurer une formation des enseignants.

***Le Comité d'experts invite instamment les autorités à prendre des mesures pour élaborer des matériels pédagogiques et proposer une formation des enseignants en romani et en romanes.***

#### *Les langues sâmes*

105. Concernant l'enseignement du sâme de Lule et du sâme du sud, le Comité d'experts se réfère à la présentation générale faite dans ses précédents rapports d'évaluation (ECRML (2003) 2, paragraphe 70 et ECRML (2007) 3, paragraphes 83-86).

#### *Le sâme de Lule*

106. Lors du troisième cycle d'évaluation, le Comité d'experts notait que des crédits et un soutien spécifiques seraient prochainement apportés à l'éducation préscolaire, en conséquence de l'inclusion de la municipalité de Tysfjord dans la région administrative sâme.

107. En dépit des mesures prises et des efforts déployés lors du cycle d'évaluation précédent, le Comité d'experts exprimait sa préoccupation concernant l'évaluation du Parlement sâme, qui avait conclu que le sâme de Lule était confronté à des difficultés liées notamment à la scolarisation et l'éducation et en particulier au manque d'enseignants et de matériels pédagogiques.

108. Concernant l'éducation préscolaire, le Comité d'experts a été informé lors du troisième cycle d'évaluation de la fermeture d'écoles maternelles pour des raisons financières. D'après les informations fournies au Comité d'experts lors de la visite sur le terrain, il y a aussi une école maternelle à Bodo, et l'école maternelle sâme de Drag (gérée par le centre Árran) joue un rôle important dans l'apprentissage du sâme de Lule en tant que langue première ou seconde. Le Comité d'experts encourage les autorités à fournir dans le prochain rapport périodique une évaluation de la situation de l'enseignement préscolaire en sâme de Lule.

109. Concernant l'enseignement primaire et secondaire, le centre Árran offre des possibilités d'enseignement à distance pour le sâme de Lule en tant que langue seconde. Il a été indiqué au Comité d'experts que les municipalités de résidence des élèves assuraient le financement de l'enseignement à distance (voir le quatrième rapport périodique, p. 13). Le sâme de Lule est enseigné en tant que langue première ou seconde. D'après le Livre blanc sur l'enseignement des langues, durant l'année scolaire 2005/2006, 29 élèves l'ont étudié en tant que langue première et 27 autres en tant que langue seconde. Pour l'année 2007/2008, ils ont été respectivement 25 et 54 dans ces deux catégories.

110. Les autorités norvégiennes indiquent que le nombre des élèves / étudiants a augmenté à tous les niveaux pour le sâme de Lule (de l'enseignement préscolaire à l'université, voir p. 11). Cependant, le Comité d'experts a appris lors de sa visite sur le terrain que l'Institut universitaire sâme ne proposait pas de cours pour le sâme de Lule. Le Comité d'experts invite les autorités, dans le prochain rapport périodique, à préciser la situation à cet égard et à indiquer le nombre d'étudiants.

## *Le sâme du sud*

111. Le Comité d'experts renvoie à la description de l'éducation en sâme du sud figurant dans son rapport précédent (voir les paragraphes 87-90). Malgré les mesures prises et les efforts déployés, le Comité d'experts exprimait sa préoccupation concernant l'évaluation du Parlement sâme, qui avait conclu que le sâme du sud était confronté à des difficultés liées notamment à la scolarisation et l'éducation et notamment au manque d'enseignants et de matériels pédagogiques.

### Enseignement préscolaire et primaire

112. Depuis 1980, un centre culturel du sâme du sud (Saemien Sijte<sup>7</sup>) existe à Snâsa, dans le comté de Nord-Trøndelag. Toutefois, ce centre n'assure pas directement un enseignement du sâme du sud. Lors du cycle d'évaluation précédent, le Comité d'experts a été informé que le ministère de l'Education et de la Recherche et le Parlement sâme étaient disposés à débattre du besoin d'actions plus permanentes en faveur de l'éducation préscolaire dans la région du sâme du sud, en liaison avec la mise en œuvre d'un nouveau plan de compétence pour le secteur. Le Comité d'experts salue cette initiative et espère trouver davantage d'informations sur la question dans le prochain rapport périodique.

113. Les autorités norvégiennes ont indiqué que l'école maternelle et l'école primaire en sâme du sud de Snâsa dispensaient un enseignement dans cette langue. Le Comité d'experts a eu connaissance du projet Elgå de motivation linguistique<sup>8</sup> soutenu par le Parlement sâme et le ministère du Travail et de l'Inclusion sociale. Ce projet a donné l'exemple d'une initiative de revitalisation de la langue. Le Comité d'experts salue cette initiative et note avec satisfaction que grâce à ce projet des enfants utilisent le sâme du sud en tant que langue de communication même lorsque leurs parents ne sont pas eux-mêmes locuteurs de cette langue. En outre, le Comité d'experts a eu connaissance d'un projet Interreg de trois ans, soutenu par l'Union européenne, le Parlement sâme et le gouverneur du comté de Nordland, qui a débuté en 2008. Dans le cadre de leur programme d'enseignement, des élèves de 10 et 11 ans scolarisés en Norvège et en Suède et qui étudient le sâme du sud nouent des contacts et coopèrent au sein de divers projets. Un de ces projets consiste à participer à un stage linguistique de 3 semaines.

### Enseignement primaire et secondaire

114. Le centre linguistique Aajege propose un enseignement en sâme du sud à 40 élèves du niveau primaire et secondaire. D'après le Livre blanc sur l'enseignement des langues, durant l'année scolaire 2005/2006, 16 élèves ont étudié le sâme du sud en tant que langue première et 81 autres en tant que langue seconde. Pour l'année 2007/2008, ils ont été respectivement 16 et 89 dans ces deux catégories. Pour ce qui concerne le deuxième cycle du secondaire, l'enseignement à distance du sâme du sud est proposé à titre permanent et les municipalités de résidence des élèves assurent le financement de cet enseignement. Un comité conçoit et coordonne les initiatives d'enseignement à distance du sâme du sud (voir p. 13 du quatrième rapport périodique). Le centre linguistique Aajege propose un enseignement en sâme du sud à 19 élèves de lycée venant de 4 municipalités.

115. Enfin, le gouverneur du comté de Nordland a organisé en mars 2008 une conférence sur l'éducation en sâme du sud, qui a réuni des directeurs d'école, des professeurs de l'enseignement scolaire et préscolaire et des représentants de l'enseignement supérieur. Des thèmes importants ont été examinés à cette occasion, parmi lesquels les matériels et les méthodes pédagogiques et l'enseignement à distance, ainsi que la coopération future par-delà les frontières de la Norvège et de la Suède (voir p. 14 du quatrième rapport périodique).

116. Lors de la visite sur le terrain, les représentants du centre linguistique Aajege ont mentionné plusieurs défis auxquels ils sont confrontés actuellement, en particulier le nombre insuffisant d'enseignants en sâme du sud, la nécessité d'élaborer un curriculum commun pour le sâme du sud de l'école maternelle à l'éducation des adultes et celle de concevoir des matériels pédagogiques adéquats. Ils ont aussi souligné que, malgré la nécessité d'actualiser l'offre au niveau primaire et secondaire en vertu du programme Promotion de la connaissance de 2008, il y a de nombreuses insuffisances en raison du manque de matériels pédagogiques et de l'absence d'un curriculum complet pour le sâme du sud.

---

<sup>7</sup> [www.saemiensijte.no](http://www.saemiensijte.no)

<sup>8</sup> Une présentation du projet Elgå est parue dans la revue Diedut n° 1/2007 « Sámisk språk i Svahken Sijte », publiée par l'Institut universitaire sâme, Sámi Allaskuvla ([www.Sámiskhs.no](http://www.Sámiskhs.no)).

### *Le sâme des Skolttes*

117. Le Comité d'experts renvoie aux observations présentées ci-dessus (paragraphe 16). Bien qu'il lui ait été indiqué que le sâme des Skolttes avait presque totalement disparu en Norvège, il lui a aussi été fait part lors de la visite sur le terrain du souhait de certains parents que leurs enfants apprennent cette langue à l'école. Le Comité d'experts invite les autorités norvégiennes à trouver des solutions pour répondre à la demande d'apprentissage du sâme des Skolttes, par exemple au moyen d'une coopération avec la Finlande.

***Le Comité d'experts encourage vivement les autorités à intensifier leurs efforts pour améliorer l'enseignement du sâme de Lule et du sâme du sud, notamment en ce qui concerne la formation des enseignants et l'élaboration de matériels pédagogiques.***

*g la mise à disposition de moyens permettant aux non-locuteurs d'une langue régionale ou minoritaire habitant l'aire où cette langue est pratiquée de l'apprendre s'ils le souhaitent;*

118. Les non-locuteurs du sâme du sud et du sâme de Lule peuvent disposer de moyens leur permettant d'apprendre ces langues s'ils le souhaitent. Le Comité d'experts a eu connaissance, lors de sa visite sur le terrain, d'un programme mis en place par l'université de Tromsø pour l'enseignement du sâme du nord aux non-locuteurs. Le Comité d'experts se félicite de cette initiative.

119. Il a été indiqué au Comité d'experts que le kven pouvait être étudié à l'université de Tromsø et que cette offre s'adressait aussi aux non-locuteurs de cette langue.

*h la promotion des études et de la recherche sur les langues régionales ou minoritaires dans les universités ou les établissements équivalents;*

### *Le kven*

120. Le Comité d'experts renvoie aux observations qu'il a faites lors du cycle d'évaluation précédent et en particulier aux conséquences négatives de l'absence de tout programme de recherche spécifique et de l'absence d'enseignement permanent du kven (voir le paragraphe 97). L'enseignement et la recherche sont, selon les autorités, proposés au sein du département d'études finnoises de l'université de Tromsø. Le Comité d'experts a cependant été informé lors de la visite sur le terrain que les cours de langue, de littérature et de culture kvens n'étaient pas proposés de manière régulière.

***Le Comité d'experts encourage les autorités à prendre des mesures pour promouvoir l'offre permanente de cours de kven à l'université de Tromsø.***

### *Le romani et le romanes*

121. Lors du cycle d'évaluation précédent, le Comité d'experts a eu connaissance de plusieurs programmes mis en œuvre en coopération avec les locuteurs et soutenus par les autorités norvégiennes. Cependant, le Comité d'experts observait qu'en dépit de ces initiatives il y avait encore un manque évident de personnes qualifiées pour conduire des recherches sur le romani.

122. Le Comité d'experts n'a reçu aucune information nouvelle concernant des recherches ou des études sur le romani ou le romanes menées à l'université ou dans d'autres établissements d'enseignement supérieur. Il encourage les autorités à fournir de telles informations dans le prochain rapport périodique.

### *Les langues sâmes*

#### *Le sâme de Lule*

123. Concernant le sâme de Lule, les autorités norvégiennes mentionnent les activités menées par le centre Árran sur les questions relatives aux langues sâmes, en tant que membre de l'université de l'Arctique chargé de coordonner les travaux du Réseau des institutions sâmes pour les affaires du Grand Nord<sup>9</sup> (voir p. 13 du quatrième rapport périodique). Le centre mène des projets de recherche et publie des ouvrages ainsi, chaque année, qu'une revue scientifique et la revue « Bårjås ». En outre, l'Institut universitaire de Bodø

<sup>9</sup> [www.arran.no](http://www.arran.no)

(Comté de Nordland) a pour mission de proposer des cursus en sâme de Lule pour les futurs enseignants. Il propose également un module optionnel de six mois (30 ECTS) en sâme de Lule dans le cadre de ses programmes de formation pédagogique à l'enseignement général et préscolaire (voir p. 21 du quatrième rapport périodique).

124. Lors de la visite sur le terrain, le Comité d'experts a appris que la recherche en sâme de Lule et sur cette langue était globalement insuffisante. A l'Université de Tromsø, il n'y a qu'un seul étudiant de maîtrise en sâme de Lule. L'Institut universitaire sâme ne permet pas actuellement d'étudier ou de mener des recherches en sâme de Lule ou sur cette langue.

#### *Le sâme du sud*

125. Le Comité d'experts a été informé lors de la visite sur le terrain que l'Institut universitaire de Hamar proposait une formation pour les professeurs de langue bilingues et que des enseignants de sâme du sud de Norvège et de Suède participaient à cette formation (voir p. 14 du quatrième rapport périodique). Le Comité d'experts encourage les autorités norvégiennes à fournir des informations complémentaires sur cette offre, y compris des statistiques sur le nombre et le profil des enseignants qui suivent cette formation.

126. Le Comité d'experts n'a eu connaissance d'aucun projet de recherche ou d'enseignement mis en œuvre actuellement concernant le sâme du sud proprement dit. Lors de la visite sur le terrain, il a été indiqué au Comité d'experts qu'un étudiant préparait actuellement un doctorat en littérature sâme du sud à Tromsø et qu'un chercheur individuel menait des projets sur la sociolinguistique du sâme du sud.

*i la promotion des formes appropriées d'échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la présente Charte, pour les langues régionales ou minoritaires pratiquées sous une forme identique ou proche dans deux ou plusieurs Etats.*

127. Le Comité d'experts a eu connaissance d'un certain nombre d'échanges et de contacts entre des usagers de langues relevant de la Partie II et des locuteurs de pays voisins parlant la même langue ou une langue similaire.

#### **Paragraphe 2**

*Les Parties s'engagent à éliminer, si elles ne l'ont pas encore fait, toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique d'une langue régionale ou minoritaire et ayant pour but de décourager ou de mettre en danger le maintien ou le développement de celle-ci. L'adoption de mesures spéciales en faveur des langues régionales ou minoritaires, destinées à promouvoir une égalité entre les locuteurs de ces langues et le reste de la population ou visant à tenir compte de leurs situations particulières, n'est pas considérée comme un acte de discrimination envers les locuteurs des langues plus répandues.*

128. Le Comité d'experts n'a pas eu connaissance de problème particulier concernant cet engagement et renvoie à son précédent rapport d'évaluation (cf. ECRML (2007) 3, paragraphe 108). La nouvelle Fondation pour les Romanis, mentionnée au paragraphe 46 ci-dessus, pourrait aussi représenter une contribution utile à cet égard.

#### **Paragraphe 3**

*Les Parties s'engagent à promouvoir, au moyen de mesures appropriées, la compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays, en faisant notamment en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard des langues régionales ou minoritaires figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation dispensées dans le pays, et à encourager les moyens de communication de masse à poursuivre le même objectif.*

129. Le Comité d'experts n'a eu connaissance d'aucun problème particulier concernant cet engagement. Il renvoie à son précédent rapport d'évaluation et souligne en particulier le succès du projet pilote qui a permis à de jeunes Sâmes de se rendre dans des établissements secondaires de tout le pays pour mieux faire connaître la culture et l'identité sâmes (cf. ECRML (2007) 3, paragraphe 109).

#### **Paragraphe 4**

*En définissant leur politique à l'égard des langues régionales ou minoritaires, les Parties s'engagent à prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par les groupes pratiquant ces langues. Elles sont encouragées à créer, si nécessaire, des organes chargés de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait aux langues régionales ou minoritaires.*

130. Les autorités ont soumis le troisième rapport d'évaluation du Comité d'experts au Parlement sâme et à plusieurs groupes parlant une langue régionale ou minoritaire, et elles ont consulté les locuteurs des langues minoritaires lors de la rédaction du quatrième rapport périodique.

131. Le Comité d'experts a reçu des plaintes de la part des représentants des locuteurs du kven concernant la coopération insuffisante avec les autorités dans les domaines liés à la promotion et la protection de leur langue. Il encourage les autorités à commenter ce point dans le prochain rapport.

### **Paragraphe 5**

*Les Parties s'engagent à appliquer, mutatis mutandis, les principes énumérés aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus aux langues dépourvues de territoire. Cependant, dans le cas de ces langues, la nature et la portée des mesures à prendre pour donner effet à la présente Charte seront déterminées de manière souple, en tenant compte des besoins et des vœux, et en respectant les traditions et les caractéristiques des groupes qui pratiquent les langues en question.*

132. Dans le cas de la Norvège, le romanes et le romani sont considérés comme des langues dépourvues de territoire. Lors de l'examen de leur situation vis-à-vis de l'article 7, paragraphes 1 à 4, le Comité d'experts a gardé à l'esprit que ces principes devaient être appliqués *mutatis mutandis*.

### 3.2. Evaluation concernant la Partie III de la Charte

133. Concernant le sâme du nord, la plupart des engagements ont été mis en œuvre dans la région administrative sâme au cours du cycle d'évaluation précédent, sauf dans le domaine de la santé et pour l'utilisation des signes diacritiques sâmes dans les TIC (technologies de l'information et de la communication). Le Comité d'experts est parvenu à cette conclusion sur la base des informations provenant du rapport et de la visite sur le terrain, concernant en particulier les municipalités de Karasjok, Kautokeino, Nesseby, Porsanger et Tana.

134. Au cours du présent cycle d'évaluation, le Comité d'experts a recueilli d'autres informations spécifiques sur l'utilisation du sâme du nord dans la municipalité de Kåfjord. Le Comité d'experts a été informé de la qualité des relations avec le Parlement sâme et des mesures prises pour stimuler l'utilisation du sâme du nord dans cette municipalité. Il salue en particulier le travail accompli par le Centre linguistique en activité depuis 1994. Le centre sâme Ája de Kåfjord, outre ses activités à l'échelle de la municipalité, abrite notamment les bureaux de la radio sâme NRK et le Parlement sâme. Déjà étendu à plusieurs reprises, le centre prévoit une nouvelle extension afin d'accueillir une bibliothèque sâme et un musée. Le Comité d'experts invite les autorités à fournir des informations à ce sujet dans leur prochain rapport périodique.

135. En 2000, un rapport sur les services bilingues dans l'administration municipale de la région administrative sâme a attiré l'attention sur la situation spécifique de Kåfjord, où une grande majorité du personnel municipal (80 %) ne pouvait pas communiquer en sâme. Ce rapport concluait que Kåfjord devait disposer de services d'interprétation et de traduction pour respecter ses obligations au titre de la loi sâme. Un nouveau rapport d'évaluation établi par un centre de recherche rattaché à l'université de Tromsø (datant de 2004) a indiqué que le projet initial de créer une administration municipale bilingue avait été abandonné et que le norvégien devait être la langue de l'administration, le sâme étant utilisé sur demande. Les efforts déployés ont porté spécifiquement sur l'utilisation active du sâme dans certains domaines administratifs : la santé et la protection sociale, la culture, l'éducation et la formation linguistique.

136. Bien qu'un certain nombre de conflits liés à la mise en œuvre des dispositions linguistiques de la loi sâme soient mentionnés dans le rapport d'évaluation de 2004 de l'université de Tromsø, la conclusion générale présente une situation positive : « Nous avons montré qu'il y a eu une augmentation notable du volume d'activités, concernant l'enseignement des langues et, surtout, la revitalisation de la culture populaire des Sâmes de la mer. Après 1990, il y a eu un véritable renouveau culturel, qui a touché depuis les écoles maternelles et toutes les institutions majeures de la société jusqu'aux activités artisanales, artistiques, culturelles et de divertissement. L'inclusion de Kåfjord dans le champ d'application de la loi sâme, et les ressources que la municipalité a reçues, ont abouti au recrutement de nombreuses personnes intelligentes et enthousiastes actives dans tous les secteurs. Tout n'a pas fonctionné conformément aux attentes, que ce soit dans l'administration, les structures préscolaires ou les écoles, mais des changements se sont produits, et il est important de souligner que les jeunes et les personnes d'âge moyen ont la conviction profonde que la langue et la culture des Sâmes de la mer méritent d'être défendues et qu'elles constituent une part importante de l'identité de cette communauté.<sup>10</sup> »

137. Le rapport d'évaluation de 2007 indique que les informations complémentaires recueillies dans le cadre de cette évaluation confirment la conclusion de 2004. Le rapport de 2007 note une évolution positive concernant le renforcement de la langue et de la culture sâmes qui n'aurait pas été possible si Kåfjord n'avait pas été incluse dans la région administrative sâme. Les dispositions linguistiques de la loi sâme et, en relation avec ces dispositions, le soutien économique du bilinguisme à Kåfjord ont fortement contribué à inverser la tendance à la « norvégianisation » linguistique qui était à l'œuvre lors de l'entrée en vigueur de la loi sur la langue sâme, en 1992. Le rapport de 2007 conclut clairement que sans les crédits destinés spécifiquement au bilinguisme, rien n'aurait pu être fait, en raison principalement de la position de vulnérabilité de la langue sâme et de la situation économique difficile de la municipalité.

138. Le Comité d'experts note qu'en dépit de l'évolution positive, le sâme du nord semble être utilisé principalement dans les institutions de la municipalité, et beaucoup moins hors de ces institutions.

139. Dans cette section, le Comité d'experts s'intéressera en priorité aux aspects de la protection et de la promotion du sâme du nord qui posent problème. Par conséquent, il n'évaluera pas les dispositions mises

<sup>10</sup> Pedersen, Paul et Asle Høgmo (2004) : *Kamp, krise og forsoning. Evaluering av samepolitiske tiltak i Kåfjord*. Rapport nr. 4 2004. NORUT Samfunnsforskning. Tromsø.

en œuvre lors du troisième cycle d'évaluation, à l'exception des engagements au sujet desquels il a reçu de nouvelles informations pertinentes. Les dispositions suivantes ne feront pas l'objet de commentaires :

- Article 8, paragraphe 1 b iv, d iv, e ii, f ii, g, h, i ;
- Article 9, paragraphe 1d ;
- Article 9, paragraphe 2 ;
- Article 10, paragraphe 1 a iii, c ;
- Article 10, paragraphe 2, c, d ;
- Article 10, paragraphe 3 b ;
- Article 11, paragraphe 1 a iii, b i, c ii, e i, f ii, g ;
- Article 11, paragraphe 2 ;
- Article 12, paragraphe 2, 3 ;
- Article 13, paragraphe 2 e ;
- Article 14 a et b.

140. Pour ces dispositions, cependant, le Comité d'experts rappelle qu'elles doivent s'appliquer à l'ensemble de la région administrative sâme et il invite donc les autorités à rendre compte de la manière dont elles sont mises en œuvre concernant la région côtière.

141. Enfin, les paragraphes et alinéas cités en italique et en caractères gras sont ceux que la Norvège s'est engagée à respecter.

## **Article 8 – Enseignement**

142. Le Comité d'experts invite les autorités norvégiennes à fournir des informations spécifiques sur la mise en œuvre de tous les engagements relatifs à l'enseignement ratifiés par la Norvège dans chacune des municipalités incluses dans la région administrative sâme, en particulier les municipalités de Porsanger, Tana, Nesseby et Kåfjord, où le Comité d'experts n'a pas eu la possibilité de se rendre lors des visites sur le terrain organisées à ce jour.

143. Lors de la visite sur le terrain, les représentants du Parlement sâme ont indiqué au Comité d'experts que la situation de l'enseignement du sâme en tant que langue seconde s'était détériorée depuis le cycle d'évaluation précédent. Cependant, dans le Livre blanc sur la politique relative à l'enseignement sâme, un tableau indique que durant l'année scolaire 2005/2006, 947 élèves d'école primaire ont étudié le sâme en tant que langue seconde (sâme du nord 839, sâme de Lule 27, sâme du sud 81), tandis qu'en 2007/2008 ils ont été 1 513 dans ce cas (sâme du nord 1 370, sâme de Lule 54, sâme du sud 89). Le Comité d'experts invite les autorités à éclaircir ce point dans le prochain rapport périodique.

144. Les autorités norvégiennes ont par ailleurs signalé au Comité d'experts, lors de la visite sur le terrain, qu'elles avaient reçu des plaintes indiquant que les matériels pédagogiques disponibles en sâme du nord n'étaient pas adaptés à la nouvelle réforme sur la « Promotion de la connaissance ». Le Comité d'experts encourage les autorités norvégiennes, en coopération avec les organes compétents, à résoudre ce problème et à trouver des solutions pour élaborer des matériels pédagogiques adéquats en sâme du nord.

### **Paragraphe 1**

***En matière d'enseignement, les Parties s'engagent, en ce qui concerne le territoire sur lequel ces langues sont pratiquées, selon la situation de chacune de ces langues et sans préjudice de l'enseignement de la (des) langue(s) officielle(s) de l'Etat:***

#### **Education préscolaire**

- a***
  - i*** à prévoir une éducation préscolaire assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées; ou
  - ii*** à prévoir qu'une partie substantielle de l'éducation préscolaire soit assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées; ou
  - iii*** à appliquer l'une des mesures visées sous *i* et *ii* ci-dessus au moins aux élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est jugé suffisant;

145. Le Comité d'experts a estimé lors des précédents cycles d'évaluation que cet engagement était respecté (cf. ECRML (2001)6, paragraphe 58, ECRML (2003)2, paragraphe 90 et ECRML (2007)3,



paragraphe 126). Cependant, il a été constaté qu'il était parfois difficile de proposer une éducation préscolaire, en particulier en relation avec le recrutement et la formation de personnels à ce niveau.

146. Une nouvelle loi sur l'enseignement préscolaire est entrée en vigueur en janvier 2006 et un plan-cadre national pour sa mise en œuvre par les écoles a été adopté. Le Comité d'experts a demandé aux autorités de fournir un complément d'informations sur l'application de la nouvelle législation et sur le plan destiné à revaloriser les compétences dans le préscolaire, y compris les mesures prises pour renforcer la coopération avec le Parlement sâme dans ce domaine.

147. D'après les autorités norvégiennes, ce plan-cadre a été traduit en sâme du nord et une brochure thématique sur la culture sâme a été réalisée par le ministère et adressée à toutes les écoles maternelles du pays. Le Comité d'experts croit savoir par ailleurs que le Parlement sâme produira d'autres matériels d'accompagnement.

148. Lors de la visite sur le terrain, les représentants du ministère de l'Éducation ont attiré l'attention du Comité d'experts sur les difficultés liées à la transition entre l'enseignement préscolaire et l'école primaire et sur le taux d'abandon de la scolarité en sâme. Ils ont indiqué au Comité d'experts qu'une brochure d'information destinée aux parents sur l'éducation en langue sâme était proposée dans toutes les langues sâmes.

149. Concernant le recrutement d'enseignants pour le niveau préscolaire, le ministère a mis au point un plan stratégique de renforcement des compétences du personnel dans toutes les écoles maternelles du pays, et il coopère avec le Parlement sâme, qui est chargé de contrôler la compétence des enseignants à ce niveau.

150. Le Comité d'experts se félicite de ces initiatives et considère que l'engagement est respecté.

### **Enseignement secondaire**

- c*
  - i* à prévoir un enseignement secondaire assuré dans les langues régionales ou minoritaires concernées; ou
  - ii* à prévoir qu'une partie substantielle de l'enseignement secondaire soit assurée dans les langues régionales ou minoritaires; ou
  - iii* à prévoir, dans le cadre de l'éducation secondaire, l'enseignement des langues régionales ou minoritaires comme partie intégrante du curriculum; ou
  - iv* à appliquer l'une des mesures visées sous *i* à *iii* ci-dessus au moins aux élèves qui le souhaitent – ou, le cas échéant, dont les familles le souhaitent – en nombre jugé suffisant;

151. Dans son rapport précédent, le Comité d'experts a considéré que l'engagement était respecté, puisque la situation de l'enseignement dans le deuxième cycle du secondaire était satisfaisante dans le comté de Finnmark, en particulier à Karasjok et Kautokeino, et il notait que l'enseignement était proposé dans plusieurs écoles du comté de Troms. A cette époque, cependant, la Commission de la langue sâme avait souligné qu'aucun lycée, hors des municipalités de Karasjok et Kautokeino, ne proposait un enseignement en langue sâme, et elle avait formulé des propositions pour améliorer l'offre de ce type d'enseignement et sensibiliser les parents. Le Comité d'experts demandait en outre des informations sur le nouveau programme scolaire en sâme prévu pour le deuxième cycle du secondaire (cf. ECRML (2007)3, paragraphe 129).

152. Selon les autorités norvégiennes, un nouveau curriculum destiné aux élèves sâmes, intitulé « Promotion de la connaissance – Sâme », a été élaboré par la Direction norvégienne de l'éducation et de la formation et le ministère norvégien de l'Éducation et de la Recherche en coopération avec le Parlement sâme. Ce curriculum a été mis en œuvre dans la région administrative sâme et dix-sept programmes disciplinaires parallèles pour des thèmes spécifiques aux Sâmes ont été élaborés. La plupart de ces programmes sont désormais en place dans les écoles sâmes du primaire et du secondaire. Ils incluent notamment les programmes pour le sâme langue première et le sâme langue seconde, basés sur le Cadre européen commun de référence pour les langues.

153. Le Comité d'experts considère que l'engagement est respecté.

## **Enseignement universitaire et supérieur**

e ...

ii à prévoir l'étude de ces langues, comme disciplines de l'enseignement universitaire et supérieur;

154. Le Comité d'experts a considéré lors du cycle d'évaluation précédent que cet engagement était respecté. Lors de la visite sur le terrain, il a eu connaissance de l'existence d'un nouveau cursus à l'université de Tromsø proposant l'enseignement du sâme du nord en tant que langue étrangère. L'université d'Oslo a modifié le mode d'enseignement disciplinaire du sâme du nord, qui est maintenant proposé en tant que langue maternelle. L'Institut universitaire sâme a récemment été fusionné avec l'Institut nordique du sâme, formant ainsi une institution s'occupant à la fois de la formation des enseignants et de la recherche sur divers sujets liés aux Sâmes. Le Comité d'experts se félicite de ces initiatives extrêmement positives.

155. Le Comité d'experts considère que l'engagement est respecté et il invite les autorités à fournir dans le prochain rapport périodique des informations sur les résultats de ces initiatives.

### **Paragraphe 2**

*En matière d'enseignement et en ce qui concerne les territoires autres que ceux sur lesquels les langues régionales ou minoritaires sont traditionnellement pratiquées, les Parties s'engagent à autoriser, à encourager ou à mettre en place, si le nombre des locuteurs d'une langue régionale ou minoritaire le justifie, un enseignement dans ou de la langue régionale ou minoritaire aux stades appropriés de l'enseignement.*

156. Le Comité d'experts a considéré lors du cycle précédent que cet engagement était respecté, mais il estimait aussi que des améliorations étaient possibles, notamment pour ce qui concerne le manque d'enseignants qualifiés capables d'enseigner en sâme du nord et le manque de matériels pédagogiques (voir le paragraphe 136). Il semble que l'enseignement linguistique soit principalement proposé dans le cadre de l'enseignement à distance.

157. En outre, le Comité d'experts a noté que des Sâmphones avaient migré (et migrent encore aujourd'hui) du territoire sâme vers la capitale norvégienne. Le Comité d'experts n'a reçu aucune information spécifique sur le nombre de Sâmes vivant hors du territoire sâme ni sur la prise en compte de leur besoins linguistiques. Plus globalement, le Comité d'experts invite les autorités compétentes du gouvernement norvégien et du Parlement sâme à collecter des données fiables sur le nombre et la répartition des locuteurs et sur leur niveau de compétence linguistique, en vue de la planification future des politiques linguistiques (voir aussi le troisième rapport d'évaluation sur la Finlande ECRML (2007)7, paragraphe 29).

158. Lors du cycle d'évaluation précédent, le Comité d'experts notait que des améliorations étaient possibles en matière d'éducation préscolaire à Oslo et Tromsø. Il invite les autorités à indiquer si des progrès ont été accomplis en termes d'accessibilité.

159. Lors de la visite sur le terrain, les représentants du Parlement sâme ont indiqué au Comité d'experts qu'aucun accord n'avait encore été conclu avec la ville d'Oslo pour garantir la possibilité d'apprendre le sâme au niveau préscolaire, comme cela s'est fait dans 7 autres comtés de Norvège.

160. Le Comité d'experts ne peut se prononcer sur le respect de cet engagement et souhaite trouver dans le prochain rapport périodique des précisions sur la situation de l'éducation sâme à Oslo.

## **Article 9 – Justice**

### **Paragraphe 1**

*Les Parties s'engagent, en ce qui concerne les circonscriptions des autorités judiciaires dans lesquelles réside un nombre de personnes pratiquant les langues régionales ou minoritaires qui justifie les mesures spécifiées ci-après, selon la situation de chacune de ces langues et à la condition que l'utilisation des possibilités offertes par le présent paragraphe ne soit pas considérée par le juge comme faisant obstacle à la bonne administration de la justice:*

a dans les procédures pénales:

i à prévoir que les juridictions, à la demande d'une des parties, mènent la procédure dans les langues régionales ou minoritaires; et/ou

- ii* à garantir à l'accusé le droit de s'exprimer dans sa langue régionale ou minoritaire; et/ou
  - iii* à prévoir que les requêtes et les preuves, écrites ou orales, ne soient pas considérées comme irrecevables au seul motif qu'elles sont formulées dans une langue régionale ou minoritaire; et/ou
  - iv* à établir dans ces langues régionales ou minoritaires, sur demande, les actes liés à une procédure judiciaire,  
  
si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions n'entraînant pas de frais additionnels pour les intéressés;
- b* dans les procédures civiles :
- i* à prévoir que les juridictions, à la demande d'une des parties, mènent la procédure dans les langues régionales ou minoritaires; et/ou
  - ii* à permettre, lorsqu'une partie à un litige doit comparaître en personne devant un tribunal, qu'elle s'exprime dans sa langue régionale ou minoritaire sans pour autant encourir des frais additionnels; et/ou
  - iii* à permettre la production de documents et de preuves dans les langues régionales ou minoritaires,  
  
si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions;

161. Lors du troisième cycle d'évaluation, le Comité d'experts a considéré que ces engagements étaient respectés, du fait des efforts accomplis par les autorités norvégiennes et le Parlement sâme pour améliorer l'utilisation du sâme dans les tribunaux (cf. ECRML (2007)3, paragraphes 137-142). Le Comité d'experts notait en particulier que la création du tribunal de district bilingue du Finnmark intérieur avait eu un impact positif sur l'utilisation du sâme dans les procédures judiciaires. Les autorités norvégiennes ont indiqué au Comité d'experts que le sâme du nord était utilisé dans 20 à 25 % des affaires.

162. Dans le même temps, le Comité d'experts notait qu'il fallait d'une part développer la terminologie juridique sâme et d'autre part former les personnels et l'ensemble des professionnels du droit afin de favoriser une utilisation plus fréquente du sâme dans les tribunaux (voir aussi ECRML (2007)3, paragraphes 139 et 140). A cette fin, l'université de Tromsø devait envisager de proposer des cours de terminologie juridique sâme. Le recrutement de davantage d'avocats, de juges et de procureurs sâmes pouvait aussi contribuer à surmonter les obstacles à l'utilisation du sâme dans les tribunaux.

163. Les autorités norvégiennes mentionnent les travaux menés par l'Administration judiciaire nationale, en coopération avec le tribunal de district du Finnmark intérieur, pour la traduction en sâme du nord d'informations concernant le système judiciaire, par exemple le site Internet national pour le système judiciaire et les modèles du système de traitement informatique des tribunaux. Cette tâche est néanmoins difficile, en raison du fait que la terminologie juridique employée dans les modèles n'existe pas en sâme du nord. L'université de Tromsø travaille actuellement à l'élaboration d'une telle terminologie, ce qui devrait faciliter le règlement de ce problème.

164. Le Comité d'experts se félicite de ces initiatives et invite les autorités à revenir sur ce point dans le prochain rapport. Il encourage aussi les autorités à rendre compte de la formation des avocats et des magistrats concernant la langue sâme et la terminologie juridique dans cette langue.

165. Les affaires impliquant des citoyens de Kåfjord ne sont, semble-t-il, pas de la compétence du tribunal du Finnmark intérieur, mais normalement de celle du tribunal de district de Nord Troms et de la Cour d'appel de Hålogaland. Le Comité d'experts n'a reçu aucune information spécifique concernant l'utilisation du sâme devant le tribunal de district de Nord Troms et encourage les autorités à fournir de telles informations dans le prochain rapport périodique.

166. Le Comité d'experts invite aussi les autorités à revenir sur la question de la formation sur la terminologie juridique en sâme du nord pour les personnels, les avocats et tous les professionnels du droit concernés. Le Comité d'experts croit savoir que l'Administration judiciaire nationale examine actuellement la possibilité de mettre en place un échange d'expériences entre les tribunaux concernant le traitement des affaires impliquant des sâmphones et de prendre des mesures visant à renforcer le recrutement de juristes sâmphones, en coopération avec les facultés de droit.

167. Le Comité d'experts considère que l'engagement est respecté pour ce qui concerne le tribunal de district du Finnmark intérieur. Il demande aux autorités de fournir dans leur prochain rapport périodique un complément d'informations sur la situation à Kåfjord.

### **Paragraphe 3**

*Les Parties s'engagent à rendre accessibles, dans les langues régionales ou minoritaires, les textes législatifs nationaux les plus importants et ceux qui concernent particulièrement les utilisateurs de ces langues, à moins que ces textes ne soient déjà disponibles autrement.*

168. Bien que le Comité d'experts ait considéré que l'engagement était respecté lors du précédent cycle, il notait qu'il était nécessaire d'harmoniser la traduction des lois et d'améliorer l'accessibilité des textes traduits (ECRML (2007)3, paragraphes 143-146).

169. Depuis le dernier cycle d'évaluation, la réglementation relative à la protection de la nature dans le comté de Finnmark est en cours de traduction ou a été traduite en sâme du nord par le ministère de l'Environnement. C'est également le cas pour l'accord conclu entre le Parlement sâme et le ministère de l'Environnement concernant des lignes directrices pour l'établissement de plans de protection conformément à la loi sur la protection de la nature.

170. Les lois et réglementations suivantes ont été traduites en sâme du nord depuis le cycle d'évaluation précédent :

- la loi sur les soins de santé mentale et la loi sur les services de santé spécialisés ;
- la nouvelle loi norvégienne sur les maternités (loi n° 64 de juin 2005) ;
- les projets d'amendements à la réglementation relative aux subventions à la presse sâme (pour plus d'informations, voir à l'Article 11 ci-dessous) ont été diffusés pour commentaires en version norvégienne et sâme ;
- la loi relative au patrimoine culturel a été traduite et il est aussi prévu de traduire en sâme la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et la construction.

171. Le Comité d'experts considère que l'engagement est respecté.

### **Article 10 – Autorités administratives et services publics**

172. Le rapport de 2007 commandité par le ministère de la Culture et des Affaires ecclésiastiques et préparé par l'Institut nordique du sâme évalue la mise en œuvre des dispositions linguistiques de la loi sâme. Il porte sur l'administration des municipalités et des comtés et l'administration locale de l'Etat, en particulier dans les secteurs de la santé et de la protection sociale. Le rapport conclut que des progrès ont été accomplis à la fois aux niveaux de l'Etat, des comtés et des municipalités. Néanmoins, les informations disponibles indiquent que la plupart des organes publics ne respectent pas les dispositions de la loi sâme. Le problème principal semble être l'absence de maîtrise du sâme parmi le personnel de ces organes. Cependant, la situation est très variable selon les municipalités de la région administrative sâme et d'un organe public à un autre dans une même municipalité. Le rapport conclut qu'il existe une base solide pour poursuivre les efforts en vue d'une application complète des dispositions linguistiques de la loi sâme.

### **Paragraphe 1**

*Dans les circonscriptions des autorités administratives de l'Etat dans lesquelles réside un nombre de locuteurs de langues régionales ou minoritaires qui justifie les mesures ci-après et selon la situation de chaque langue, les Parties s'engagent, dans la mesure où cela est raisonnablement possible:*

...

- b** à mettre à disposition des formulaires et des textes administratifs d'usage courant pour la population dans les langues régionales ou minoritaires, ou dans des versions bilingues;

173. Dans son rapport précédent, le Comité d'experts a considéré que l'engagement était respecté, en dépit du fait qu'il était possible d'améliorer la disponibilité des textes en sâme, et notamment des textes gouvernementaux traduits en sâme du nord (cf. ECRML (2007)3, paragraphes 149-152).

174. D'après les autorités norvégiennes, des informations publiques en sâme du nord sont proposées sur le site officiel du Gouvernement, [www.regjeringen.no](http://www.regjeringen.no). Tous les ministères proposent des versions sâmes de leur page d'accueil, le volume des informations étant cependant relativement variable.

175. Pour ce qui concerne les services fiscaux, les autorités norvégiennes soulignent que la plupart des formulaires pouvant être utiles ont été traduits en sâme du nord. Les formulaires de déclaration d'impôts et les notices destinés aux travailleurs indépendants, aux employés du privé et aux retraités sont disponibles en sâme du nord depuis 2002, de même que les déclarations préremplies. Les annexes au formulaire de déclaration destiné aux travailleurs indépendants sont elles aussi proposées en sâme du nord. Les personnes qui rédigent leur déclaration en sâme du nord reçoivent également leur avis d'imposition dans cette langue. Les formulaires utilisés pour les extraits d'acte de naissance et les certificats de résidence sont également disponibles en sâme du nord.

176. Par ailleurs, l'Autorité de police du Finnmark oriental a adressé des lettres traduites en sâme du nord à des personnes impliquées dans des procédures civiles, ce qui correspond environ à 200 lettres types. Le Comité d'experts félicite les autorités pour ces initiatives qui sont conformes aux dispositions de la loi sâme et garantissent la protection juridique de la population sâme.

177. Le Comité d'experts considère que l'engagement est respecté.

## Paragraphe 2

*En ce qui concerne les autorités locales et régionales sur les territoires desquels réside un nombre de locuteurs de langues régionales ou minoritaires qui justifie les mesures ci-après, les Parties s'engagent à permettre et/ou à encourager:*

- a l'emploi des langues régionales ou minoritaires dans le cadre de l'administration régionale ou locale;*
- b la possibilité pour les locuteurs de langues régionales ou minoritaires de présenter des demandes orales ou écrites dans ces langues;*
- ...
- e l'emploi par les collectivités régionales des langues régionales ou minoritaires dans les débats de leurs assemblées, sans exclure, cependant, l'emploi de la (des) langue(s) officielle(s) de l'Etat;*
- f l'emploi par les collectivités locales de langues régionales ou minoritaires dans les débats de leurs assemblées, sans exclure, cependant, l'emploi de la (des) langue(s) officielle(s) de l'Etat;*
- g l'emploi ou l'adoption, le cas échéant conjointement avec la dénomination dans la (les) langue(s) officielle(s), des formes traditionnelles et correctes de la toponymie dans les langues régionales ou minoritaires."*

178. Les statistiques ci-dessous, relatives au nombre de personnes qui maîtrisent le sâme dans les municipalités de la région administrative sâme, ont été communiquées au Comité d'experts :

Municipalité	Population	% de la population maîtrisant le sâme	% des personnels municipaux maîtrisant le sâme	% des personnels municipaux capables d'écrire en sâme
Kautokeino	3068	95	80	40
Karasjok	2900	90	80	17
Porsanger	4400	(au moins) 35	21	8
Tana	3050	50	48	18
Nesseby	965	75	40	14
Kåfjord	2300	46	26	7

179. Concernant les engagements a) et b), le Comité d'experts a considéré dans son dernier rapport d'évaluation qu'ils étaient respectés, mais il demandait un complément d'informations concernant le pourcentage d'employés sâmophones au sein des autorités locales (ECRML (2007)3, paragraphes 154-159). Le Comité d'experts a reçu les informations demandées (voir le tableau ci-dessus). Les autorités indiquent dans le quatrième rapport périodique que des statistiques sâmes sont aussi proposées en norvégien et en sâme du nord dans la collection Statistiques officielles de Norvège (D384).

180. Pour ce qui concerne les services fiscaux, la Direction des impôts indique qu'un nombre suffisant d'agents des impôts sâmophones travaillent dans les municipalités concernées et répondent aux besoins en

interprétation en sâme. Les bureaux locaux ont par ailleurs reçu une documentation qui les encourage à recourir aux services d'interprètes et de traducteurs professionnels chaque fois que cela est nécessaire.

181. Pour ce qui concerne les forces de l'ordre, l'Autorité de police du Finnmark occidental a demandé à l'Institut sâme de mettre en place une formation sur le sâme du nord et la culture sâme à l'intention de ses employés, à partir de l'automne 2008. Le Comité d'experts souhaite recevoir des informations sur ce programme : il souhaite en particulier savoir si cette formation a effectivement été mise en place, combien de personnes y ont participé, etc. Le Comité d'experts a également été informé que l'Ecole norvégienne de Police avait renforcé sa politique de recrutement de sâmphones, et que le sâme du nord était utilisé pour le recrutement dans les régions septentrionales.

182. Enfin, la prison de Tromsø compte deux employés sâmphones. Les autorités soulignent cependant que le Service pénitentiaire a rencontré des difficultés pour recruter des étudiants sâmphones pour le centre de formation du service pénitentiaire norvégien. Ce service s'efforce de veiller à ce qu'il y ait un nombre suffisant de surveillants de prison sâmphones dans les établissements où les besoins se font le plus sentir.

183. Le Comité d'experts félicite les autorités pour ces mesures et les encourage à poursuivre leurs efforts.

184. Concernant les engagements e) et f), le Comité d'experts notait lors du cycle précédent que la pratique des assemblées locales était variable et que, par exemple, le norvégien était utilisé à Kåfjord, à Porsanger et au sein de l'assemblée régionale de Troms (ECRML (2007)3, paragraphe 156). Des problèmes de traduction ont aussi été relevés à l'assemblée locale de Tysfjord. Le Comité d'experts soulignait que ces municipalités devaient être encouragées à prendre des mesures pour développer respectivement l'utilisation du sâme du nord et du sâme de Lule. Le Comité d'experts souhaite que d'autres améliorations soient apportées, notamment grâce à l'inclusion de la municipalité de Tysfjord dans la région administrative sâme.

185. Le Comité d'experts souhaitait aussi recevoir des informations sur la demande de noms bilingues dans le comté de Troms (ECRML (2007)3, paragraphe 157). Le Comité d'experts note avec satisfaction qu'à partir du 01.07.2006, le nom officiel du comté de Troms est devenu bilingue norvégien / sâme du nord (« Troms – Romssa »). En outre, les autorités norvégiennes indiquent que la version amendée de la loi norvégienne n° 11 du 18 mai 1990, relative aux noms de lieux, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et la réglementation correspondante, le 1<sup>er</sup> janvier 2007. En vertu de la nouvelle loi, les personnes et les collectivités locales ont le droit d'être entendues lors de la prise de décisions sur l'orthographe des toponymes, et des linguistes sont aussi consultés concernant ces graphies. Plus précisément, la loi inclut une nouvelle *clause d'objectifs* qui énonce l'obligation spécifique de protéger la toponymie sâme, conformément à la législation nationale et aux traités internationaux.

186. Le Comité d'experts considère que ces engagements sont respectés.

#### **Paragraphe 4**

***Aux fins de la mise en œuvre des dispositions des paragraphes 1, 2 et 3 qu'elles ont acceptées, les Parties s'engagent à prendre une ou plusieurs des mesures suivantes:***

***a la traduction ou l'interprétation éventuellement requises;***

187. Le Comité d'experts a considéré dans son dernier rapport d'évaluation que cet engagement était respecté dans la forme et que les autorités devraient prendre des mesures supplémentaires pour inciter des étudiants à entreprendre une formation d'interprète professionnel (ECRML (2007)3, paragraphe 160-163).

188. Le Comité d'experts renvoie aux observations présentées ci-dessous (au sujet de l'Article 13). Il rappelle que l'interprétation et la traduction sont nécessaires pour les tâches administratives et dans les services publics. Cependant, il semble y avoir un manque d'interprètes professionnels et, comme il est souligné ci-dessus, il n'y a pratiquement aucun recrutement pour ces personnels. Le Comité d'experts a eu connaissance de la proposition de l'Institut universitaire de Kautokeino de former des interprètes, mais cette formation n'attire manifestement presque aucun étudiant. Les représentants du ministère de l'Education ont indiqué au Comité d'experts lors de la visite sur le terrain que l'Institut universitaire d'Oslo avait ouvert en 2009 une formation en traduction norvégien-sâme. Le Comité d'experts salue cette initiative et souhaite trouver dans le prochain rapport périodique des informations sur le nombre d'étudiants, etc.

189. Le Comité considère que cet engagement est encore respecté dans la forme et il invite les autorités à rendre compte des mesures et des résultats de la nouvelle stratégie adoptée pour inciter des étudiants à entreprendre une formation d'interprète professionnel.

### **Paragraphe 5**

*Les Parties s'engagent à permettre, à la demande des intéressés, l'emploi ou l'adoption de patronymes dans les langues régionales ou minoritaires.*

190. Dans son précédent rapport d'évaluation, le Comité d'experts a considéré que cet engagement n'était pas respecté et il encourageait les autorités norvégiennes à faire en sorte que l'état civil et les autres services publics acceptent les noms sâmes dans leur version originale (cf. ECRML (2007)3, paragraphes 164-169).

191. D'après les informations fournies par les autorités norvégiennes, une norme pour les caractères sâmes dans les matériels informatiques a été adoptée à l'automne 2007, afin que la majorité des registres officiels de Norvège soient en mesure d'employer les caractères sâmes d'ici la fin de l'année 2009. Dans le même temps, les autorités reconnaissent que l'utilisation des caractères sâmes continue de poser problème du point de vue des TIC (technologies de l'information et de la communication) et qu'il faudra un certain temps pour introduire de nouvelles normes supportant ces caractères afin qu'ils puissent être utilisés dans les registres (voir le quatrième rapport périodique, page 14).

192. D'après les informations reçues lors de la visite sur le terrain, aucun changement n'est intervenu à ce jour. Les autorités fiscales ont reconnu officiellement la réalité du problème en janvier 2008 mais, comme il nous l'a été indiqué lors de la visite sur le terrain, aucune solution n'y a encore été apportée.

193. Puisqu'aucun changement concret n'a été apporté au registre à ce jour, le Comité d'experts maintient ses conclusions antérieures et considère que l'engagement n'est pas respecté.

***Le Comité d'experts demande instamment aux autorités norvégiennes de faire en sorte que l'état civil et les autres services publics acceptent les noms sâmes dans leur version originale.***

### **Articles 11 – Médias et 12 – Activités et équipements culturels**

194. Tous les engagements contenus dans les articles 11 et 12 sont encore respectés. Les autorités norvégiennes ont fourni des informations actualisées sur les médias en sâme et un certain nombre d'activités culturelles (voir p. 35-39 du quatrième rapport périodique).

195. Concernant les médias, les autorités norvégiennes ont indiqué que le sâme était présent dans la radiodiffusion publique et privée ainsi que dans la presse écrite. Des informations intéressantes ont été fournies concernant les nouvelles technologies : en 2007, la Radio sâme de la NRK a transféré son service Internet sur nrk.no. Le nombre d'utilisateurs s'est considérablement accru depuis le nouveau lancement du service en mars 2007. Le taux d'accès mensuel moyen est passé de 14 000 utilisateurs uniques à environ 21 000. La station axe désormais ses efforts sur le développement de son site web en tant que principale plate-forme d'informations actualisées proposées à la fois en sâme et en norvégien.

196. Pour ce qui concerne la presse écrite, le ministère de la Culture et des Affaires ecclésiastiques a révisé la réglementation sur les subventions à la presse, en raison de la forte augmentation du budget 2008 par rapport à 2007 (5 millions de couronnes) et de la fusion de deux des trois titres de presse percevant ces subventions. A l'issue d'une audience publique et de consultations formelles menées avec le Parlement sâme, le ministère a adopté une nouvelle réglementation le 13 juin 2008. Du fait de ces modifications, une part plus importante des subventions reviendra aux journaux utilisant le sâme, l'objectif étant de préserver et promouvoir l'usage des langues sâmes dans la sphère publique.

197. Lors de la visite sur le terrain, le Comité d'experts a été informé qu'un certain nombre d'étudiants étaient candidats à la formation de journaliste proposée par l'Institut universitaire sâme (60 candidats pour 18 places). Le Comité d'experts note aussi que dans la municipalité de Kåfjord, davantage devrait être fait pour la radiodiffusion en sâme du nord. Il invite les autorités à fournir un complément d'informations dans le prochain rapport périodique.

198. Concernant les activités culturelles, les autorités ont fourni des informations sur les projets soutenus par le Conseil norvégien des arts et l'Autorité norvégienne des archives, des bibliothèques et des musées. Un soutien financier a en outre été accordé au festival de cinéma de Kautokeino et au festival culturel Riddu Riddu. Le Comité d'experts a noté en particulier l'évolution positive du festival culturel sâme Riddu Riddu de Kåfjord.

## **Article 13 – Vie économique et sociale**

### **Paragraphe 2**

*En matière d'activités économiques et sociales, les Parties s'engagent, dans la mesure où les autorités publiques ont une compétence, dans le territoire sur lequel les langues régionales ou minoritaires sont pratiquées, et dans la mesure où cela est raisonnablement possible:*

...

- c *à veiller à ce que les équipements sociaux tels que les hôpitaux, les maisons de retraite, les foyers offrent la possibilité de recevoir et de soigner dans leur langue les locuteurs d'une langue régionale ou minoritaire nécessitant des soins pour des raisons de santé, d'âge ou pour d'autres raisons;*

199. Dans le précédent rapport d'évaluation, le Comité d'experts a considéré que cet engagement n'était que partiellement respecté et il exhortait les autorités à assurer que les structures de soins de santé offrent dans la pratique aux patients la possibilité de communiquer en sâme avec le personnel médical (cf. ECRML (2007)3, paragraphes 174-180). Il estimait que des mesures pouvaient être prises, et notamment l'augmentation des heures de cours de sâme dans la formation initiale et continue des personnels de santé exerçant dans la région administrative sâme.

200. Dans leur quatrième rapport périodique, les autorités indiquent que le service d'information sâme qui avait été proposé pour les services de santé et de protection sociale n'a pas été mis en œuvre, en raison de désaccords entre les autorités sanitaires et le Parlement sâme sur les modalités de cette mise en œuvre. Les autorités norvégiennes reconnaissent qu'un problème subsiste concernant le manque de services d'interprétation dans les hôpitaux et que les étudiants potentiels se montrent peu intéressés. La Direction des affaires sociales et de la santé a par conséquent envisagé de changer de stratégie, notamment en essayant d'encourager les sâmphones à suivre une formation de base sur leur lieu de résidence, plutôt que de suivre un programme universitaire (Institut sâme de Kautokeino).

201. Bien que la situation soit préoccupante, les autorités mentionnent également les efforts déployés par le gouverneur du comté de Finnmark pour recruter des médecins généralistes sâmes à Alta, Karasjok, Kautokeino, Porsanger et Tana (où les patients de Nesseby peuvent aussi se rendre). A ce jour, c'est à Kautokeino que la situation est la meilleure, avec deux médecins sâmphones et deux non-locuteurs qui apprennent le sâme du nord.

202. Lors de la visite sur le terrain, les représentants du Parlement sâme ont souligné qu'à l'exception de deux municipalités bilingues, la situation était peu satisfaisante et que l'enseignement à distance pour le secteur municipal de la santé devrait être envisagé. Par ailleurs, les autorités norvégiennes ont indiqué au Comité d'experts qu'à Porsanger, sur 35 personnels infirmiers, neuf parlaient le sâme, et que quelques praticiens sâmphones avaient été recrutés (par exemple un dentiste de Tromsø). Une formation infirmière est proposée à titre permanent à Porsanger depuis septembre 2008. Le Comité d'experts note avec satisfaction que 35 étudiants sont inscrits à cette formation. Le but des autorités est que les services d'un interprète soient proposés dans les plus brefs délais lorsqu'aucun personnel de santé sâmphone n'est disponible. Le problème du manque de personnel ne peut pas être résolu autrement.

203. En Norvège, les municipalités sont officiellement responsables des services de santé et de soins, ainsi que du recrutement des personnels concernés. L'implication éventuelle des autorités centrales dans le recrutement d'autres catégories de personnels est une question de ressources et nécessite la mise au point d'une approche respectant le principe de l'autonomie locale. La question est à l'évidence plus délicate encore dans les municipalités situées hors de la région administrative sâme, où les besoins des Sâmes peuvent ne pas être pleinement reconnus par les responsables administratifs et politiques locaux. En 2006, les autorités sanitaires norvégiennes ont mis en place un registre concernant les besoins des personnes bénéficiant ou susceptibles de bénéficier de services de soins municipaux. L'objet de ce registre (IPLOS) est



d'aider les municipalités à déterminer le type et le volume des services dont chaque personne devrait bénéficier, mais également d'établir des statistiques nationales. Les documents relatifs à ce registre et au droit des usagers d'avoir accès aux données personnelles les concernant sont traduits en sâme du nord. Les informations sur la réglementation du droit à un plan individualisé pour les patients nécessitant une prise en charge globale de longue durée sont en cours de traduction.

204. Le Comité d'experts note avec satisfaction que la Direction des affaires sociales et de la santé emploie depuis l'automne 2007 un haut conseiller sâophone pour la médecine de ville. Celui-ci se rend dans les services de santé pour promouvoir la prise en compte de la langue et de la culture sâmes, au moyen de la création de réseaux et du transfert des connaissances au sein des hôpitaux, des municipalités, auprès des autorités de contrôle et des autres acteurs du secteur.

205. Le Comité d'experts a reçu de ce haut conseiller des informations concernant les résultats d'une enquête sur le système de santé norvégien aux niveaux des soins primaires et des soins hospitaliers. Il existe un mécontentement dû à une mauvaise qualité de la compréhension et de la communication entre les patients sâophones et les prestataires de soins de santé<sup>11</sup>. Les autorités reconnaissent que la sensibilisation des personnels au sujet de la langue et de la culture de la population sâme est l'une des difficultés majeures et qu'il y a un problème de communication. Dans la pratique, les hôpitaux et les médecins assurant des soins primaires ne sont pas préparés pour accueillir les patients sâmes et aucune disposition n'est prise pour garantir la présence d'un interprète. Le Comité d'experts s'inquiète des mesures prises récemment par de nombreux hôpitaux de Norvège pour réduire leur budget d'interprétation.

206. Le Comité d'experts estime que des mesures pourraient être prises, et notamment l'augmentation des heures de cours de sâme dans la formation initiale et continue des personnels de santé exerçant dans la région administrative sâme. Selon le haut conseiller, le ministère de la Santé et des Affaires sociales devra exercer des pressions plus fortes et mettre davantage de fonds à la disposition des autorités sanitaires régionales et des municipalités pour améliorer la connaissance de la culture sâme de la part des prestataires de soins de santé. Le Comité d'experts encourage vivement les autorités à s'y employer et à appliquer la législation en vigueur.

207. Par conséquent, le Comité d'experts considère que l'engagement est encore partiellement respecté.

***Le Comité d'experts exhorte les autorités à assurer que les structures de soins de santé offrent dans la pratique aux patients la possibilité de communiquer en sâme avec le personnel médical.***

---

<sup>11</sup> Voir aussi Tove Nystad, Les sâophones sont moins satisfaits des services de médecine générale, Nystad T, Melhus M, Lund E, Revue internationale de santé circumpolaire IJCH 2008, 67 (1).

## Chapitre 4 – Conclusions du Comité d'experts lors du quatrième cycle d'évaluation

### *Situation générale*

A. Le Comité d'experts félicite les autorités norvégiennes pour leur excellente coopération et leur exprime en particulier sa gratitude pour la préparation et l'organisation de la visite sur le terrain. Celle-ci a permis au Comité d'experts de se procurer des informations pertinentes et précises sur les développements politiques et juridiques concernant la promotion et la protection des langues minoritaires ou régionales en Norvège. Le Comité d'experts félicite en particulier les autorités norvégiennes pour leurs efforts assidus en vue d'améliorer l'application de la Charte en Norvège.

B. La loi sâme définit la région administrative sâme comme un espace où la concentration des sâmphones justifie que des mesures spéciales soient prises. A l'origine, cette région regroupait les municipalités de Karasjok, Kautokeino, Nesseby, Porsanger, Tana et Kåfjord, où le sâme du nord est utilisé. Dans ses précédents rapports, le Comité d'experts a considéré la région administrative sâme comme la région où la Partie III s'applique et il a par conséquent traité le sâme du nord comme une langue relevant de la Partie III. La municipalité de Tysfjord et celle de Snåsa, où l'on parle respectivement le sâme de Lule et le sâme du sud, ont été incluses dans la région administrative sâme en 2006 pour la première et 2007 pour la seconde. Il conviendra de préciser si l'inclusion de Tysfjord et Snåsa dans la région administrative sâme signifie aussi que la Partie III de la Charte doit s'appliquer au sâme de Lule et au sâme du sud dans ces régions.

C. La Norvège ne collecte pas de statistiques officielles sur les utilisateurs des langues régionales ou minoritaires. Les données dont dispose le Comité d'experts ne sont que des estimations approximatives, et des études semblent indiquer que les chiffres pourraient en réalité être plus élevés. Le manque de données statistiques fiables empêche les autorités norvégiennes de prendre et d'appliquer les mesures appropriées pour la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires de Norvège, ce qui réduit en outre leur visibilité. Il conviendrait donc de développer de façon scientifique, en coopération avec les locuteurs, des méthodes qui, tout en respectant la vie privée et l'intégrité des personnes, fourniraient des informations plus fiables sur le nombre d'utilisateurs des langues minoritaires ou régionales dans le pays.

### *Aperçu de la situation des langues régionales et minoritaires*

#### Langues relevant de la Partie III

D. Pour ce qui concerne le sâme du nord, la plupart des engagements sont respectés. Les autorités norvégiennes et le Parlement sâme doivent poursuivre leurs efforts dans ce sens. Concernant les procédures judiciaires et l'administration locale et régionale, des efforts sont encore nécessaires pour former ou recruter des personnels maîtrisant la terminologie juridique et administrative en sâme du nord. D'autres mesures doivent aussi être prises pour inciter des étudiants à entreprendre une formation d'interprète professionnel.

E. Concernant le secteur de la santé et les services sociaux, il n'y a toujours pas assez d'agents publics maîtrisant suffisamment le sâme du nord pour répondre aux besoins des locuteurs.

F. Le Comité d'experts a eu connaissance de certaines initiatives concernant l'utilisation des noms sâmes dans leur version originale par l'état civil et d'autres services publics. Cependant, il n'est toujours pas possible d'utiliser les noms sâmes dans leur version originale dans ces registres.

#### Langues relevant de la Partie II

G. Les autorités norvégiennes ont reconnu le kven en tant que langue à part entière. Cette langue est dans une situation précaire et une action résolue s'impose par conséquent pour la protéger et la promouvoir. Un premier pas important a été fait avec la création du Conseil de la langue kven, qui a déjà entamé les travaux de standardisation de cette langue. Une politique structurée et globale, adoptée en coopération avec les locuteurs, pourrait former la base naturelle des efforts déployés. Des efforts immédiats sont nécessaires pour améliorer l'enseignement du/en kven à tous les niveaux, notamment pour l'élaboration d'un curriculum spécifique, et pour renforcer l'utilisation de la langue dans la vie publique, en particulier dans la radiodiffusion.

H. L'inclusion de la municipalité de Tysfjord dans la région administrative sâme améliorera la protection et la promotion du sâme de Lule à l'avenir, puisqu'elle s'accompagne de fonds supplémentaires de la part de l'Etat. Le centre culturel Árran de Tysfjord est un outil important pour la promotion du sâme du nord, en particulier dans l'éducation et les institutions publiques. Cependant, la langue demeure dans une situation difficile. Une action résolue reste encore à mener, en particulier dans le domaine de l'éducation, où le recrutement d'enseignants qualifiés et la fourniture de matériels didactiques appropriés semblent être deux priorités essentielles. Des mesures innovantes sont nécessaires pour stimuler l'utilisation du sâme de Lule dans la vie quotidienne. Les bons contacts avec les locuteurs du sâme de Lule en Suède jouent un rôle positif dans la promotion de cette langue.

I. L'inclusion de la municipalité de Snåsa dans la région administrative sâme améliorera la protection et la promotion du sâme du sud à l'avenir, puisqu'elle s'accompagne de fonds supplémentaires de la part de l'Etat. Cependant, le sâme du sud compte peu de locuteurs, dispersés sur un vaste territoire. Cette langue se trouve dans une situation particulièrement précaire et un certain nombre de mesures doivent être prises de toute urgence si l'on veut qu'elle demeure une langue vivante en Norvège. Plusieurs institutions ont été créées pour la protection et la promotion du sâme du sud, notamment Aajege à Røros et « Saemien Sijte » à Snåsa. Concernant l'éducation, le Comité d'experts salue les résultats remarquables enregistrés par le projet Elgå au niveau préscolaire. Toutefois, un soutien résolu et des solutions novatrices sont encore nécessaires à tous les niveaux d'enseignement. La coopération avec les locuteurs du sâme du sud en Suède contribue aussi à la promotion de cette langue.

J. Le romani et le romanes sont protégés par la Charte en tant que langues dépourvues de territoire. Toutes deux restent largement absentes de la vie publique en Norvège. De graves difficultés subsistent dans le domaine de l'éducation, aucune de ces deux langues n'étant enseignée à l'école en tant que matière.

Le gouvernement norvégien a été invité à présenter ses observations sur le contenu du rapport du Comité d'experts conformément à l'article 16.3 de la Charte. Ces observations se trouvent dans l'annexe II du présent rapport.

Sur la base de son rapport et de ses conclusions, le Comité d'experts a soumis au Comité des Ministres des propositions de recommandations que celui-ci pourrait adresser à la Norvège. Le Comité d'experts a par ailleurs souligné la nécessité pour les autorités norvégiennes de tenir compte, en plus de ces recommandations générales, des observations plus précises contenues dans le corps même du rapport.

La recommandation adressée à la Norvège fut adoptée lors de la 1079e réunion du Comité des Ministres, le 10 mars 2010. Elle fait l'objet de la partie B de ce document.

## Annexe I : Instrument de ratification



Norvège :

### Déclaration consignée dans l'instrument de ratification, déposé le 10 novembre 1993 - Or. angl.

Nous nous engageons à appliquer les dispositions contenues dans les Parties I, II, IV et V de la Charte et de même, conformément à l'article 2, paragraphe 2, les dispositions contenues dans les articles, paragraphes et alinéas suivants de la Partie III de la Charte:

#### Dans l'article 8 :

Paragraphe 1, alinéas a (iii), b (iv), c (iv), d (iv), e (ii), f (ii), g, h, i  
Paragraphe 2

#### Dans l'article 9 :

Paragraphe 1, alinéas a (i-iv), b (i-iii), d  
Paragraphe 2, alinéa a  
Paragraphe 3

#### Dans l'article 10 :

Paragraphe 1, alinéas a (iii), b, c  
Paragraphe 2, alinéas a, b, c, d, e, f, g  
Paragraphe 3, alinéa b  
Paragraphe 4, alinéa a  
Paragraphe 5

#### Dans l'article 11 :

Paragraphe 1, alinéas a (iii), b (i), c (ii), e (i), f (ii), g  
Paragraphe 2

#### Dans l'article 12 :

Paragraphe 1, alinéas a, d, e, f, g, h  
Paragraphe 2  
Paragraphe 3

#### Dans l'article 13 :

Paragraphe 2, alinéas c, e

#### Dans l'article 14 :

Alinéa b

Les paragraphes et alinéas mentionnés ci-dessus seront appliqués, conformément à l'article 3, paragraphe 1, à la langue Sami.

**Période d'effet : 01/03/98 -**

**Déclaration ci-dessus relative aux articles suivants :10, 11, 12, 13, 14, 2, 3, 8, 9**

## Annexe II : Observations des autorités norvégiennes



### ROYAL NORWEGIAN MINISTRY OF GOVERNMENT ADMINISTRATION, REFORM AND CHURCH AFFAIRS

Conseil de l'Europe  
Direction de l'Education et des Langues  
F-67075 Strasbourg  
FRANCE

Votre référence  
ÓÓ/jrs

Notre référence  
201000132

Date

#### **Charte européenne des langues régionales ou minoritaires – Quatrième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Norvège – Commentaires concernant le rapport**

Le Gouvernement norvégien a reçu et noté avec intérêt le 4<sup>e</sup> rapport d'évaluation du comité d'experts concernant le 4<sup>e</sup> rapport norvégien sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Depuis la présentation du 4<sup>e</sup> rapport périodique de la Norvège en juillet 2008, plusieurs faits nouveaux sont intervenus concernant la politique et les mesures adoptées par la Norvège en application des parties II et III de la Charte.

En particulier, nous souhaitons attirer l'attention sur le fait nouveau concernant l'enregistrement des noms de famille sâmes sous leur forme d'origine dans les registres nationaux de population et les autres établissements publics pertinents, qui concerne la *Recommandation F* du comité d'experts. Nous nous référons aux remarques contenues dans le rapport d'évaluation, aux paragraphes 190 à 193.

L'introduction de tous les caractères sâmes dans le registre national de population exige un nouveau jeu normalisé de caractères. Cette nouvelle norme affectera d'autres institutions que le registre national de population et devra être introduite de manière coordonnée dans l'ensemble du secteur public.

Bien que le changement de la norme typographique ne soit pas encore intervenu, la plupart des caractères du kven/finnois et un des caractères de la langue sâme sont utilisés aujourd'hui (fin 2009) dans le registre national de population. Le caractère sâme en question, « á », est celui utilisé le plus fréquemment. Cela signifie que la plupart des personnes dont le nom de famille comporte des caractères sâmes peuvent maintenant avoir leur nom correctement orthographié dans le registre national de population.

Nous profitons également de cette occasion pour attirer l'attention sur le plan d'action visant à renforcer les langues sâmes, qui a été présenté par les autorités norvégiennes en mai 2009. Un des objectifs du Livre blanc n° 28 (2007-2008) concernant la politique à l'égard des Sâmes vise à renforcer les langues sâmes. C'est le ministère du Travail et de la Cohésion sociale qui a été chargé d'élaborer ce plan. Ce travail a été effectué en coopération avec les ministères chargés des divers domaines concernés et en consultation avec le *Sámediggi* (le Parlement sâme).

Le plan d'action doit couvrir la période 2009-2014. Son objectif est de jeter les bases d'initiatives diversifiées et à long terme destinées à renforcer les langues sâmes. Il vise principalement à renforcer l'enseignement du sâme du nord, du sâme du sud et du sâme de Lule, de développer l'utilisation des langues sâmes dans tous les domaines de la société et de les valoriser dans la sphère publique. Le plan comporte 66 mesures couvrant plusieurs secteurs. Des informations plus précises concernant le plan d'action et le suivi de ces mesures seront fournies dans le prochain rapport périodique de la Norvège.

Enfin, nous avons le plaisir d'informer le Conseil de l'Europe que la région sâme a été élargie, puisqu'elle comprend depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009 la commune de Lavangen, dans le comté de Troms, dont les habitants parlent le sâme du nord. Cela signifie que le territoire dans lequel s'applique la partie III de la Charte comporte maintenant sept communes. La région a été établie par la loi sâme et son élargissement a été décidé par un décret royal.

Nous souhaiterions que le secrétariat ajoute cette information actualisée au rapport d'évaluation avant de le présenter au Comité des Ministres pour examen.

D'autres faits nouveaux concernant la politique et les mesures adoptées par la Norvège depuis juin 2008 seront communiqués au Conseil de l'Europe dans le prochain rapport périodique de la Norvège en juin 2011.

Nous voulons profiter de cette occasion pour remercier le comité d'experts de son excellent travail et lui exprimer notre soutien pour ses activités en cours.

Veillez agréer, ...

Ninni Kate Rognli  
Directrice générale adjointe

Cecilie Haare  
Conseillère

Copie :  
Représentation permanente de la Norvège auprès du Conseil de l'Europe

## **B. Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte par la Norvège**

### **Recommandation RecChL(2010)2 du Comité des Ministres sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la Norvège**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 10 mars 2010,  
lors de la 1079e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres,

Conformément à l'article 16 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Eu égard à l'instrument de ratification soumis par la Norvège le 10 novembre 1993 ;

Ayant pris note de l'évaluation effectuée par le Comité d'experts de la Charte au sujet de l'application de la Charte par la Norvège ;

Considérant que cette évaluation repose sur des informations communiquées par la Norvège dans le cadre de son quatrième rapport périodique et sur des informations complémentaires transmises par les autorités norvégiennes, sur des données présentées par des organes et associations légalement constitués en Norvège, ainsi que sur des informations recueillies par le Comité d'Experts à l'occasion de sa visite sur le terrain,

Ayant pris note des observations des autorités norvégiennes au sujet du contenu du rapport du Comité d'experts ;

Recommande que les autorités norvégiennes prennent en considération l'ensemble des observations du Comité d'experts et, en priorité :

1. veillent à ce que les services de santé et de protection sociale sises dans la région administrative sâme assurent des prestations en sâme du nord ;
2. éclaircissent le statut du sâme de Lule et du sâme du sud en relation avec la Partie III de la Charte ;
3. poursuivent leurs efforts pour proposer un enseignement en/du sâme de Lule et en/du sâme du sud, y compris le développement de matériels pédagogiques et de la formation des enseignants ;
4. poursuivent leurs efforts pour protéger et promouvoir le kven, en particulier dans l'éducation et dans le domaine de la radiodiffusion ;
5. prennent des mesures pour développer l'enseignement linguistique en romani et en romanes en coopération avec les locuteurs.